

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à 18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : **27**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple – Avenue Léo Lagrange, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

DATE DE LA
CONVOCATION
16 juin 2023

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Ajoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidar DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

M. le MAIRE pour Sandrine ZUNINO
Alain GIUSTI pour Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN
Antonio MUJICA pour Pascal NALIN
Corinne D'ONORIO DI MEO pour Valérie SANNA
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS
Jean-François GARCIA pour Vincent BOUTEILLE
Claude JORDA pour Paméla PONSART
Jean-Marc LA PIANA pour Guy PORCEDO

Secrétaire de Séance :

Sylvia POLLET, Conseillère municipale

La majorité des membres en exercice étant présente à la séance, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire à toutes et à tous.

Nous allons débiter le Conseil Municipal.

Madame POLLET, je vous demanderais de bien vouloir procéder à l'appel s'il vous plaît.

Les questions diverses seront donc abordées comme habituellement en fin de séance.

La liste des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil municipal appellent-elles à des observations ?

Oui Monsieur Deshaies ?

Monsieur DESHAIES :

Sur la décision 2023-61 concernant la tarification des Droits d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2023, je voulais savoir si c'était une augmentation ou une baisse ?

Qu'en était-il de cette décision ?

Monsieur le Maire :

Il s'agit du remplacement du terme gratuit par exonération, mensualisation de la tarification d'un bureau de vente, redevance des barrières en mètre linéaire au lieu de m² au préalable, simplification de la tarification des dérogations de tonnage avec mise en place de forfaits, suppression de permis de stationnement pour déménagement, aménagement, création de forfaits, remaniement de la tarification de vides greniers associations ou professionnelles, création d'un Item permettant une tarification des emplacements non prévus comme la place Bossa à BIVER.

Monsieur BESSAIH :

Oui bonsoir à toutes et à tous.

J'avais à peu près la même question, est-ce que vous pourriez nous envoyer le détail de cette tarification s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire :

Oui c'est possible, c'est public absolument.

Monsieur BESSAIH :

D'accord, alors ou pouvons-nous la trouver ? Sur le site internet ?

Monsieur le Maire :

Nous allons vous l'envoyer par mail.

Nous l'enverrons à tous les Conseillers de l'opposition ?

Merci, d'autres observations ?

Nous allons passer à l'ordre du jour de la séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123,

Vu le projet du procès-verbal joint en annexe,

Le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil municipal.

Il doit dès lors, être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2023

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des observations sur le procès-verbal du 21 mars 2023 ?

Oui, Madame Bensadi.

Discussion.

Madame BENSADI :

En fait, je reviendrai systématiquement sur les mêmes choses, les mêmes points.

Est-ce que vous avez des réponses concernant les mêmes questions des précédents Conseils municipaux, à savoir la recette que génèrait l'augmentation de tarifs sur la première tranche, ça c'est le 1^{er} point et ensuite j'attends toujours le détail du prix de revient d'un repas scolaire.

Monsieur le Maire :

Je vous donnerai le prix de revient d'un repas scolaire tout à l'heure, et sur votre 1^{ère} question ?

Madame BENSADI :

J'aimerais savoir les recettes que génèrait l'augmentation de tarifs tranche par tranche, mais surtout sur la première tranche, en fait c'est juste une soustraction et une multiplication.

Monsieur le Maire :

Nous allons vous l'envoyer effectivement par mail, je suis désolé, je demande à mes services de faire le nécessaire merci.

D'autres observations ?

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages
exprimés

Par 29 voix POUR (Groupe de la
Majorité, C. JORDA, S. GAMECHE,
J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART,
J. BESSAIH - B. PRIOURET)

6 abstentions (JM. LA PIANA, MC.
RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA,
L. DESHAIES - K. BENSADI)

Délibération **DEL_2023_62**

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123,

Vu le projet du procès-verbal joint en annexe,

Le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil municipal.

Il doit dès lors, être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**ARTICLE 1 :**

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2023.

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des observations sur le procès-verbal du 11 avril 2023 ?

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages
exprimés

Par 29 voix POUR (Groupe de la
Majorité, C. JORDA, S. GAMECHE,
J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART,
J. BESSAIH - B. PRIOURET)
6 abstentions (JM. LA PIANA, MC.
RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA,
L. DESHAIES - K. BENSADI)

Délibération **DEL_2023_63**

3 - ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA CAO

L'article L.1411-5 II du CGCT détermine les modalités de composition de la Commission d'appel d'offres de la Commune.

L'assemblée délibérante a procédé à l'élection des membres de la Commission par délibération en date du 27 juillet 2020, comme suit :

Membres titulaires :

Mme Sandrine ZUNINO
M. Claude DUPIN
M. Pascal NALIN M.
M. Jimmy BESSAIH
M. Guy PORCEDO

Membres suppléants :

M. Arnaud MAZILLE
Mme Magali SCELLES
Alain GIUSTI
Mme Samia GAMECHE
Mme Alice MUSSO

Madame Alice MUSSO, suppléante sur la liste "L'avenir nous appartient, construisons-le ensemble", a présenté sa démission en qualité de Conseillère municipale de la Commune de Gardanne.

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du membre démissionnaire suppléant, par le suppléant suivant.

Considérant l'absence de second candidat suppléant présenté par ladite liste au moment de l'élection des membres de la Commission d'appels d'offres,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que le remplacement du suppléant démissionnaire par un membre de la liste "L'avenir nous appartient, construisons-le ensemble" respecte le principe de représentativité au sein de la CAO, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT,

Considérant que la liste "L'avenir nous appartient, construisons-le ensemble" propose de désigner Monsieur Laurent DESHAIES en qualité de suppléant,

Il est proposé de compléter la composition de la CAO comme suit :

Membres titulaires :

Mme Sandrine ZUNINO
M. Claude DUPIN
M. Pascal NALIN
M. Jimmy BESSAIH
M. Guy PORCEDO

Membres suppléants :

M. Arnaud MAZILLE
Mme Magali SCELLES
M. Alain GIUSTI
Mme Samia GAMECHE
M. Laurent DESHAIES

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'ensemble des dispositions ci-dessus.

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des observations ?

Oui Monsieur Deshaies.

Discussion.

Monsieur DESHAIES :

Je pensais que, remplaçant Alice, j'héritais de ses délégations, or il se trouve que nous n'avons pas de suppléant ce qui n'est pas normal.

Nous demandons donc le retrait de cette délibération.

Monsieur le Maire :

Nous n'allons pas retirer la délibération puisque ce que je viens de vous lire dit que le Conseil d'Etat ne nécessite pas à ce jour, le vote d'un nouveau membre de la CAO.

Nous ne retirerons pas la délibération.

Monsieur La Piana.

Monsieur LA PIANA :

Nous pensions que le nouvel arrivant remplaçait Alice MUSSO.

Quand on demande de retirer cette délibération, c'est pour nous laisser le temps et le droit de proposer un autre suppléant puisque nous avons le sentiment de ne pas avoir été interrogé sur cette question.

Nous étions persuadés que ce serait le nouvel arrivant qui interviendrait.

Nous demandons le retrait de cette délibération et nous demandons de pouvoir proposer un autre suppléant lors d'un autre Conseil municipal car pour nous c'était évident que le suppléant était acquis par le remplaçant.

A partir du moment où il y a une incompréhension, il me semble important que nous puissions revenir sur la décision et qu'il y ait un suppléant qui puisse participer à cette Commission.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur La Piana.

Monsieur JORDA :

Je sais que le Conseil d'Etat a donné son avis, mais est-ce que nous ne pouvons pas envisager de refaire une élection de la CAO tout simplement ?

Monsieur le Maire :

Nous ne referons pas une élection.

Monsieur JORDA :

C'est dommage parce que c'est une personne qui manque, parce que lorsque le titulaire n'est pas là, la suppléante non plus, c'est vraiment dommage.

Monsieur le Maire :

Alors je vais proposer aux élus de la majorité et de l'opposition de retirer la délibération, ainsi nous pourrions échanger et vous permettre de mettre un suppléant, ça ne me pose pas de problème.

Ce que je voulais, c'est juste que vous preniez connaissance de la décision du Conseil d'Etat.

Nous allons retirer cette délibération, je vous encourage donc à nous donner le nom du suppléant, manifestement Monsieur DESHAIES, puis on la remettra pour le prochain Conseil municipal.

La Directrice Générale des Services me précise que nous pouvons même en acter aujourd'hui si les élus de la majorité et de l'opposition sont d'accord.

Monsieur JORDA :

Je ne sais pas, mais n'y-a-t-il pas un problème de parité ?

Monsieur le Maire :

Manifestement non.

Je vous propose de voter pour que Monsieur DESHAIES puisse être le remplaçant de Madame Alice MUSSO et que la délibération soit soumise au vote.

Adopté à l'UNANIMITE des
suffrages exprimés

Délibération **DEL_2023_64**

4 - INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS LOCAUX - ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES A MADAME CLAIRE CAMPODONICO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-22 et R 2123-23,
Vu l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019,

Vu la délibération n° 15 du 29 septembre 2020 fixant l'enveloppe indemnitaire,

Vu la délibération n°2023-003 du 28 février 2023 fixant les attributions individuelles – Indemnité des élus locaux,

Lors du conseil municipal du 28 février 2023, il a été procédé à l'intronisation d'un nouveau conseiller municipal en l'espèce Madame Claire CAMPODONICO,

L'assemblée délibérante est tenue de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévu par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, *« les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune ».*

Oui l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**ARTICLE 1 :**

D'allouer au 1^{er} juillet 2023, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

- Madame Claire CAMPODONICO conseillère municipale déléguée au taux de 3,50 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE 2 :

De dire que l'indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

Je vous propose aussi de lier ces deux délibérations si vous êtes d'accord ?

Il s'agit de l'indemnité de fonction des élus locaux. Attribution individuelle à madame Claire CAMPODONICO, également l'indemnité de fonction majorée des élus locaux pour madame Claire CAMPODONICO qui sera déléguée à partir du 1er juillet, à l'accompagnement des personnes isolées et à l'amélioration du parcours de soin.

Monsieur le MAIRE :
Y-a-t-il des observations ?

Pas de discussion.

ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFRAGES

EXPRIMES

Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité,
JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G.
PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES -
B. PRIOURET - K. BENSADI)
5 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE,
J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART,
J. BESSAIH)

Délibération **DEL_2023_65**

5 - INDEMNITE DE FONCTION MAJOREE DES ELUS LOCAUX-POUR MADAME CAMPODONICO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-22 et R 2123-23,
Vu l'article L. 2123-22 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019,
Vu la délibération n° 15 du 29 Septembre 2020 qui fixe l'enveloppe indemnitaire,
Vu la délibération du 28 février 2023 fixant la majoration des indemnités des élus,

La Commune de Gardanne était chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 Mai 2013,
A ce titre, il est possible de majorer les indemnités de fonction des élus pour tenir compte de missions particulières.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de voter une majoration d'indemnités des élus à hauteur de 15 % des indemnités individuelles allouées.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'allouer au 1^{er} juillet 2023, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :
- Madame Claire CAMPODONICO, Majoration d'indemnité de fonction des Conseillers Municipaux :
15 % de l'indemnité votée pour chaque Conseiller municipal, soit de 15% de 3.50 % de l'indice brut 1027

Article 2 :

De dire que la majoration d'indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur de l'indemnité de fonction liée à la valeur du point d'indice.

Article 3 :

De payer la majoration d'indemnité mensuellement.

Article 4 :

De dire que les crédits sont prévus au budget communal.

Monsieur le MAIRE :
Y-a-t-il des observations ?

Pas de discussion.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES
EXPRIMES

Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité,
 JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G.
 PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES -
 B. PRIOURET - K. BENSADI)
 5 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE,
 J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART,
 J. BESSAIH)

Délibération **DEL_2023_66**

6 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLP) - TARIFS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII « Protection du cadre de vie », chapitre 1er « Publicité, enseigne et Pré-enseignes, d'autre part dans sa partie réglementaire, articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

Vu la délibération n° 8 du 25 juin 2018 portant sur les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.),

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), remplaçant d'office toutes les taxes locales sur la publicité dans les communes qui en percevaient au moins une en 2018.

Cette taxe s'est substituée à compter du 1^{er} janvier 2011 à la Taxe Sur les Emplacements publicitaires (TSE) instaurée sur la commune de Gardanne par une délibération du 22 juin 1990 (application au 1^{er} janvier 1991).

L'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitant de majorer le tarif de base au mètre carré.

Considérant les montants maximaux de base de la TLPE fixés par la DFGIP pour l'année 2024, Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 :

D'actualiser les tarifs de la TLPE comme suit :

Enseignes	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	0,00 €
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	45,00 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	90,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	22,50 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	45,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	67,50 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	135,00 €

ARTICLE 2 :

Conformément à la réglementation, les tarifs seront relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année.

ARTICLE 3 : Que les recettes seront imputées au budget communal

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des observations ?

Oui Monsieur Bessaih.

Discussion.

Monsieur BESSAIH :

Pour rappel, lors du Conseil municipal du 27 juillet 2020, vous avez proposé une exonération de la TLPE afin, je cite, de soutenir l'activité économique.

Nous vous avons fait remarquer que cette taxe allait profiter seulement au grand groupe de la grande distribution et le tableau présenté nous confirme cela, puisque les petits commerçants et les artisans ont très souvent des enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12 mètres carrés, ainsi, en 2020 vous avez fait surtout un joli cadeau aux pauvres enseignes de la grande distribution.

Pour revenir au présent, pouvez-vous nous rappeler les recettes de la TLPE pour la commune.

Il me semble que c'est 190 000 euros ou 200 000 euros mais je n'ai pas retrouvé le chiffre.

Pouvez-vous aussi nous donner l'évolution des recettes depuis 2020, puisqu'elles sont proportionnées à l'indice des prix et enfin vous avez parlé du RLPI et on repose cette question, sur l'apparition d'une charte pour les devantures commerciales comme nous pouvons le voir dans certaines communes de la métropole ?

Merci.

Monsieur le Maire :

Pour la première question, le montant est de 230 000 euros.

Monsieur BESSAIH :

Donc 230 000 euros c'est le prévisionnel ? Pour 2024 ? Donc il y a une augmentation grosso modo de 30.000 euros en recette ?

Monsieur le Maire :

On vote pour 2024 mais on ne l'a pas encore calculé.

On va vous apporter tous ces éléments de réponse, est-ce que les questions ont été notées ?

Nous allons attendre les résultats du RLPI pour la charte et nous reviendrons vers vous pour échanger sur le sujet.

Merci Monsieur Bessaih.

D'autres observations ?

Monsieur Priouret.

Monsieur PRIOURET :

Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir tout le monde.

Simplement, le montant des enseignes qui dépassent les 50 mètres carrés est fixé par qui ?

Par un texte de loi ou par la Mairie ?

135 euros par exemple, pour une grande surface.

Monsieur le Maire :

Celles qui dépassent les 50 mètres carrés ?

Alors elles sont fixées par l'État mais à un niveau très haut, le reste est fixé par la mairie.

Monsieur PRIOURET :

Il me semble tout de même Monsieur le Maire, qu'Intermarché ou Carrefour a les moyens de payer beaucoup plus que ça, au prorata de ce que nous faisons facturer à un commerçant.

Autant prendre l'argent là où il est car 135 € pour Monsieur Bricolage, je trouve ça ridicule.

Monsieur le Maire :

C'est au mètre carré Monsieur Priouret, au mètre carré de l'enseigne.

Monsieur PRIOURET :

J'ai compris, il n'empêche si vous voulez, que ce n'est pas cher payé pour une grande enseigne.

Monsieur le Maire :

Très bien Monsieur Priouret, je prends acte de votre remarque.
D'autres observations ?

Madame FERRARINI :

La multiplication de 135 par 50 ça fait quand même 6 750 euros vous pouvez trouver que ce n'est pas cher payé, ça c'est le minimum, c'est à votre appréciation.

Monsieur le Maire :

Merci madame.

Monsieur PRIOURET :

Je peux prendre la parole ?

Monsieur le Maire :

Oui Monsieur, vous avez levé la main.

Monsieur PRIOURET :

Compte tenu du chiffre d'affaires de Carrefour près de chez nous, excusez-moi mais il faut bien proportionner les choses Madame.

Monsieur le Maire :

Alors nous pouvons toujours en discuter Monsieur Priouret, mais du chiffre d'affaires dépend aussi le nombre d'employés que pourra recruter Carrefour, tout est lié.

Bien sûr, c'est compliqué, ce n'est jamais assez ou c'est toujours trop, après c'est à votre appréciation.
Y-a-t-il d'autres observations ?

Monsieur Bessaih.

Monsieur BESSAIH :

Juste pour insister, pendant le Covid, on a fait un cadeau de 6 500 euros à Intermarché ou à Bricomarché, donc ils doivent vous remercier je pense.

Monsieur le Maire :

C'était une disposition nationale.

D'autres observations ?

Adopté à la **MAJORITE** des
suffrages exprimés

Par 30 voix POUR (Groupe de la
Majorité, C. JORDA, S. GAMECHE,
J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART,
J. BESSAIH - B. PRIOURET -
K. BENSADI)
5 abstentions (JM. LA PIANA, MC.
RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA,
L. DESHAIES)

Délibération **DEL_2023_67**

7 - AIDE EXCEPTIONNELLE : REAFFECTATION DE LA SUBVENTION OCTROYEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En 2003, à la fermeture de la Mine, la Ville de Gardanne a acquis auprès de Charbonnage de France l'ancien carreau minier du Puits MORANDAT, avec l'ambition de valoriser cet ancien site industriel exceptionnel.

Dans ce cadre, le Puits de Sciences, tiers-lieu de culture scientifique, technique et industrielle avait pour objectif de se situer au cœur des bâtiments historiques du Pôle Yvon MORANDAT.

Un projet a été envisagé avec l'élaboration d'un plan de financement pour la réalisation des travaux auprès des financeurs (État, Région, Département, Métropole Aix Marseille Provence).

Au vu de la situation actuelle, la décision a été prise de ne pas maintenir le projet dit du « Puits de Sciences »,
 Aujourd'hui au vu de la situation économique et sociale, il est important d'orienter nos projets vers des projets structurants.
 Cette réorientation permettra la réalisation et le financement de projets à destination des Gardannais pour une meilleure qualité de vie intergénérationnelle.
 La commune sollicite la réaffectation de l'aide exceptionnelle octroyée par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône afin de pouvoir conserver le financement initialement prévu au titre de l'aide exceptionnelle à hauteur de 3 410 000 euros de subventions,
 La Commune sollicite l'aide du Conseil départemental hauteur de 50 % des dépenses liées à des projets structurants, soit pour un montant global de dépenses s'élevant à 6 820 000 euros réparti de la manière suivante :

Projets	Dépenses	Subventions perçues	Autofinancement par la Commune
Mise en place des classes modulaires (Plan écoles)	3 800 000 €	1 900 000 €	1 900 000 €
Réhabilitation globale du Cinéma	2 390 480 €	1 195 240 €	1 195 240 €
Etude et 1 ^{ère} phase de la construction du Centre de loisirs (CLSH)	629 520 €	314 760 €	314 760 €
Total	6 820 000 €	3 410 000 €	3 410 000 €

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 :

De prendre acte de l'abandon du projet « Puits de Sciences » tel qu'envisagé.

ARTICLE 2 :

D'approuver les 3 plans de financements ci-dessus exposés

ARTICLE 3 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des observations ?
 Madame Guidini-Souche.

Discussion.

Madame GUIDINI-SOUCHE :

Bonsoir,

Nous souhaitons commencer par exprimer notre profond regret de l'abandon du projet Puits de sciences que vous n'estimez pas, à tort selon nous, être structurant ! C'est un sérieux revers pour la politique culturelle de la ville qui se réduit comme peau de chagrin.

En effet, cultiver l'esprit et la curiosité scientifiques nous paraît crucial à l'heure des fake-news et des complots en tous genres !

Vous nous dites que vous abandonnez ce projet ambitieux à cause de la situation actuelle, qu'entendez-vous par là ? Que redoutez-vous ?

De fait, vous ne faites que réutiliser des sommes pour les affecter à la réalisation de projets que vous promettez depuis le début de votre mandat, il n'y a rien de nouveau dans ce que vous proposez ici.

D'autre part, vous nous proposez de réaffecter une partie des subventions pour les travaux du cinéma que nous attendons avec la plus grande impatience.

Nous pourrions soutenir cette démarche, mais vu les innombrables péripéties et les mensonges que vous avez tenus lors des différents Conseils municipaux depuis le 28 septembre où vous nous aviez assurés que le projet était ficelé, nous nous demandons si les portes du cinéma ouvriront bien en 2025 et nous prêterons grande attention à l'avancée du dossier.

Enfin, la redistribution des fonds sur l'école modulaire est fort regrettable, nous sommes toujours opposés à cette démarche lourde et onéreuse quand les travaux pourraient se faire par tranche, sans déplacer les élèves et sans engendrer de contraintes aux parents ainsi qu'aux riverains de l'école modulaire.

Quant à l'étude pour le Centre de Loisirs, nous sommes des plus dubitatifs sur son opportunité, vous jetez une fois de plus l'argent des contribuables par la fenêtre alors qu'il semble évident que le lieu est mal choisi.

Monsieur le Maire :

Madame Guidini-Souche, je vous demande de faire attention à vos propos quand vous parlez, parce que ce ne sont pas des mensonges, nous avons déjà dit lors du précédent Conseil municipal qu'il fallait se respecter et évoquer des propos mensongers est déplacé venant de votre part.

Concernant le projet du Puits de Sciences, c'est une décision que nous avons prise de ne pas nous orienter vers cette culture scientifique décidée par l'ancienne municipalité et de réaffecter les sommes sur d'autres projets dont je viens de vous parler.

Monsieur Mujica va s'exprimer sur le cinéma, je vous donne la parole.

Monsieur MUJICA :

Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous.

Concernant le cinéma vous dites que ce sont des propos mensongers, non.

Nous avons expliqué à chaque fois ce qui se passait, nous vous avons tenu au courant.

Aujourd'hui, effectivement, on peut peut-être déplorer que, lors de la venue du préventionniste pour réouvrir le cinéma, il devait venir relever 17 observations mais il a absolument tenu à aller voir la salle 1.

Nous pouvons nous poser la question, mais depuis 2013, il y a eu d'autres Commissions de sécurité et à aucun moment le préventionniste en poste n'a souhaité voir cette salle.

En tout cas, nous n'avons jamais eu de rapports sur cette salle entre 2013 et 2023 et la salle est restée identique, nous n'avions pas d'observation avant.

Aujourd'hui, un agent préventionniste est venu pour lever 17 observations, elles ont été levées mais il a souhaité rentrer dans cette salle et il met un avis défavorable, est-ce que pour autant c'est de notre faute ?

Non.

Madame GUIDINI-SOUCHE :

Excusez-moi pour le mot "mensonge" qui était peut-être mal venu, mais en attendant il n'en reste pas moins que, je ne sais pas comment l'appeler, mais vous nous avez dit qu'il n'y avait même pas besoin de l'avis de la Commission de sécurité, vous nous l'aviez dit en Conseil municipal.

Monsieur MUJICA :

Oui je l'avais dit effectivement parce qu'il avait été fermé.

Madame GUIDINI-SOUCHE :

Enfin je ne sais pas comment il faut l'appeler, mais en tout cas, nous restons vigilant sur le sujet qui vous le savez, nous tient vraiment à cœur.

Monsieur le Maire :

Merci Madame Guidini-Souche.

D'autres observations ?

Monsieur La Piana, sur le Puits de Sciences.

Monsieur LA PIANA :

Alors vous imaginez bien que ce soir je vais prendre le deuil, parce que ce projet qui était suspendu, il est définitivement enterré et c'est une très grosse erreur de votre part, je le dis et je le redis, parce que l'investissement était fourni par toutes les collectivités, dont l'Etat, ce qui était assez exceptionnel

et il y avait un investissement sur les trois premières années de démarrage qui n'engageait pas grand-chose sur la Mairie.

Vous avez toujours dit que c'était un 1 900 000 euros, mais parce que vous n'avez jamais lu ce dossier jusqu'au bout et nous n'avons jamais pu en débattre ensemble, c'est vraiment regrettable je prends vraiment le deuil de la Culture scientifique et je partage les propos de ma collègue.

Alors si nous devons revenir sur les propos qui ont été tenus, nous n'allons pas dire "mensonge" mais nous pouvons dire que vos propos ont été inadaptés et inconséquents, parce que ce n'est pas la question du préventionniste.

Là c'est au mois de mai 2023, mais en ce qui concerne le cinéma, les travaux devaient démarrer en novembre 2022, que s'est-il passé entre le mois de novembre et le mois de mai, ce n'est pas le préventionniste.

Ce sont tous les reports qui ont été faits parce que là aussi il me semble qu'il y a eu de l'inconséquence dans la gestion de ce dossier et je le regrette, je le déplore et nous avons une question à la fin qui rejoint ces propos : vous aurez fermé ce cinéma pendant trois ans et durant ces trois ans, nous ne savons pas ce que vont devenir les employés, nous ne savons pas ce qui va se passer, nous ne savons pas ce que vous allez pouvoir tenir comme réalité et d'ailleurs nous serons vigilants sur le timing, c'est à dire sur le rétro-planning entre novembre 2025 et aujourd'hui.

Il faudra, à chaque Conseil municipal, nous rendre compte de ce que vous avez fait réellement, où vous en êtes et voir si réellement vous pourrez ouvrir en 2025.

Il y a quand même une chance extraordinaire que 2026 étant une année électorale, que peut-être cela boostera les choses et au moins la population pourra enfin bénéficier de ce cinéma, parce que c'est vraiment regrettable la manière dont vous l'avez géré.

Sur la question des subventions, vous dites que celles qui avaient été accordées au Centre de culture scientifique représentaient 23%, et là c'est 50% de vos projets mais ce sont des modalités de subventions complètement différentes.

Là vous rentrez dans le cadre, si je comprends bien, du CLETC alors que le projet sur lequel il y avait 23 %, c'était un projet qui englobait cinq investisseurs et c'était la loi que le Conseil Départemental devait fournir 23%, l'Etat fournissait un 1 million d'euros et les autres fournissaient une certaine partie, donc comment une subvention sur un critère particulier peut devenir une subvention sur le CLETC ?

Cela n'a rien à voir, si vous demandez une subvention exceptionnelle, cela n'a rien à voir avec le Centre de culture scientifique c'est parce que le Département veut bien vous fournir cette subvention. Donc comment vous l'intégrez dans le budget par rapport à la subvention que vous demandez sur les autres investissements, quel est le plan pluriannuel d'investissement ?

Il ne suffit pas d'avoir une subvention mais comment vous allez répartir cet investissement, sur quel timing ? Et comment vous allez engager ce CLETC en même temps que l'autre sur les années à venir, cela me semble quand même plus cohérent que de simplement donner des chiffres globaux comme ça.

Monsieur le Maire :

Merci pour votre intervention, je donnerai ces précisions dans les questions diverses puisque vous les avez posées également.

Monsieur Priouret.

Monsieur PRIOURET :

Je voulais quand même revenir sur un plan technique par rapport à l'évolution de la marche à suivre du dossier qu'a géré Monsieur Mujica.

Je ne m'étalerai pas sur le Puits de sciences car je suis d'accord avec mes collègues, c'est regrettable que cette belle idée n'ait pas perduré sur la ville de Gardanne.

Par contre Monsieur Mujica, je regrette mais techniquement il y a quand même un problème.

Quand vous citez, et nous n'avons qu'à aller vérifier vos propos sur le site de la ville, quand vous nous dites dans un premier temps, pour reprendre les propos de Madame Guidini-Souche, "nous n'avons pas dépassé 10 mois d'arrêt de fermeture, donc nous ne sommes pas obligés de faire passer la Commission de sécurité", ce n'est pas vrai. C'est un mensonge.

J'ai modifié un mur dans l'école, j'ai dû faire passer la Commission de sécurité, pas parce que j'avais arrêté dix mois, mais simplement parce que c'était dans l'instantané.

Donc, nous ne pouvons pas entendre des choses pareilles Monsieur Mujica.

Ensuite, vous revenez sur votre décision en disant "Maintenant, elle va passer, tout va bien" et in fine tout va mal et vous prétextez, je viens d'entendre votre défense, c'est la faute de ...

Alors la question que je me pose si vous voulez c'est que ce dossier quand même, techniquement, il n'est pas géré que par vous ?

Il y a bien des Services Techniques à la Mairie de Gardanne, il y a quand même un Urbanisme qui doit vous suivre, vous avez mis aussi en place un AMO, ces gens vous ont laissé faire des trucs comme ça ?

Ça pose un problème tout de même.

Je n'irai pas dire que vous mentez, je dirais simplement qu'il y a quand même un manque de compétences et donc, faites appel à des gens qui savent faire Monsieur Mujica.

Si tous les dossiers que vous allez gérer sont comme ça, nous avons de quoi s'inquiéter, nous ne pouvons pas continuer à entendre des allers-retours sur des dossiers de 2 ou 3 millions d'euros.

Monsieur le Maire :

Monsieur Mujica, vous voulez répondre ?

Monsieur MUJICA :

Ma première remarque, c'est votre attaque envers les Services de la collectivité, je ne peux vous laisser dire que nos services sont incompetents parce que c'est ce que venez de dire.

C'est ce que vous venez de dire clairement, vous avez mis en doute les compétences des techniciens, parce que ce sont eux qui gèrent les dossiers. Monsieur PRIOURET je vous ai laissé parler jusqu'au bout, laissez-moi parler jusqu'au bout.

Monsieur PRIOURET :

Je posais juste une question Monsieur MUJICA, si c'est pour dire des choses que je n'ai pas dites, ce n'est pas la peine.

Monsieur le Maire :

Monsieur Priouret, lors du dernier Conseil municipal, j'ai demandé à ce qu'il y est un peu d'ordre et que l'on lève la main lorsque l'on souhaite s'exprimer.

Vous allez avoir la parole, mais ne coupez pas la parole de Monsieur Mujica, s'il vous plaît, merci.

Monsieur MUJICA :

Donc je confirme ce que vous avez dit tout à l'heure, qu'effectivement je ne suis pas seul à gérer ce dossier, il y a les Services Techniques qui sont là, le Service Urbanisme comme vous l'avez cité aussi et je ne peux vous laisser dire qu'ils sont incompetents parce que vous avez dit qu'il y a un problème de compétences auprès des services.

Après, quand je disais qu'il n'y avait pas besoin de Commission de sécurité pour la réouverture du cinéma parce qu'il n'avait été fermé que depuis six mois, effectivement, il n'y en a pas besoin parce que nous n'avons rien fait à l'intérieur du cinéma, il n'y a pas besoin de faire revenir de Commission de sécurité si ce n'est pour lever les 17 réserves qui étaient en cours et c'est ce qui a été fait.

Le préventionniste est venu, les 17 réserves ont été levées, il a même demandé au cinéma de faire installer dans le cinéma toutes les moquettes pour que la prochaine fois il puisse voir tout installé.

C'est ainsi qu'au deuxième passage lorsqu'il a voulu voir la salle, il a demandé de tout arrêter.

Je ne sais pas pourquoi, ni comment il a voulu aller voir cette salle mais il n'empêche que je reviens sur les propos que je tenais tout à l'heure, depuis 2013 le cinéma est dans cet état.

Le préventionniste n'est jamais rentré dans cette salle 1, il a voulu au deuxième passage aller la voir et nous a mis un avis défavorable.

Maintenant si vous, à notre place, vous prendriez la responsabilité d'ouvrir quand vous avez un avis défavorable, nous, nous ne le prenons pas.

Aujourd'hui nous avons cette épée de Damoclès sur la tête je ne la veux plus, Monsieur le Maire ne la veut plus non plus, donc nous prenons la décision de suivre l'avis du préventionniste, même si ce n'était pas dans sa mission et qu'il n'avait que 17 points à relever, il n'empêche qu'il a voulu voir la salle et a émis un avis défavorable.

Monsieur le Maire :

Monsieur Priouret.

Monsieur PRIOURET :

Monsieur Mujica, vous allez de 1, 2 à 3, moi je citais uniquement les phases 1 et 2, la phase 3 je ne la conteste pas, le préventionniste qui vous a imposé cette mesure c'est autre chose.

Je vous parle des deux premières phases.

Pendant les deux premières phases, vous nous avez racontés que le processus ne permettait pas d'ouvrir... parce que je vous signale que les fauteuils avaient été démontés et à partir du moment où il y a un démontage de matériel, il est obligatoire de faire passer une Commission de sécurité.

Dès qu'il y a des nouveautés sur un établissement, on doit faire passer la Commission de sécurité. Vous pouvez toujours essayer de dire que j'accuse les Services Techniques, mais par rapport aux Services Techniques, je ne voudrais pas revenir sur l'époque du permis de Monsieur le Maire alors n'en parlons plus, arrêtons là.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Priouret.

Monsieur Jorda.

Monsieur JORDA :

Je reviendrai juste par rapport au mot "mensonge" ce n'est pas le mot, je dirais juste un petit peu plus de retenue dans vos déclarations Monsieur Mujica, quand nous ne savons pas où nous allons, nous ne disons pas que nous sommes sûrs d'aller là.

J'ai une date, celle du Conseil municipal du 28 septembre 2022 où vous avez affirmé, certainement de bonne foi, je ne dis pas que vous avez menti, mais vous avez affirmé que le projet était ficelé et qu'il n'y avait que désamiantage à faire.

Vous avez affirmé ça le 28 septembre 2022.

C'est ce que nous disons, à un moment donné vous affirmer des choses et puis, par exemple, le désamiantage ne peut pas se faire parce que l'entreprise GTI n'est pas homologuée.

C'était les propos de Madame Guidini-Souche et quant au prévisionniste, il a fait son boulot.

Monsieur le Maire

Merci, oui effectivement il a fait son boulot.

Monsieur La Piana.

Monsieur LA PIANA :

En fait, si je comprends bien, nous ne sommes que dans un report par rapport au projet qui devait démarrer en octobre et qui aujourd'hui est reporté, donc ça veut dire que le projet existe il est ficelé, on sait ce qu'il va y avoir, on connaît l'architecte ? On connaît tout ça ?

Monsieur le Maire :

C'est dans vos questions Monsieur La Piana, je répondrai à la fin précisément merci.

Oui Madame RICHARD.

Madame RICHARD :

Bonsoir à tous.

Moi ce qui me gêne un peu, c'est la manière dont vous avez parlé du préventionniste et ça, ça me gêne énormément pour beaucoup de raisons.

Parce que mon conjoint était préventionniste et que s'il émettait un avis défavorable, c'est que l'avis était défavorable et s'il avait besoin de visiter une salle qui n'avait pas été visitée jusque-là, étant donné que rien n'avait été fait dans le cinéma, je pense qu'il aurait mis lui aussi un avis défavorable.

Et là ça me gêne énormément par rapport aux pompiers, par rapport à ce préventionniste que je ne connais absolument pas, et je trouve vos propos limites dans la manière que vous avez eu de le relater dans la presse.

C'était pratiquement la faute du préventionniste mais vous l'avez suivi, ce qui est tout à fait normal puisqu'il n'émet qu'un avis et c'est vous, la Mairie qui décidez de fermer ou de ne pas fermer, c'est vous les décisionnaires, ça je le sais très bien, mais vos propos sur le préventionniste m'ont un peu choquée, c'était la seule chose que j'avais à vous dire.

Monsieur le Maire :

Merci Madame Richard, je vous invite à retrouver cet article de presse dans lequel à aucun moment je n'ai critiqué le préventionniste, je pense que dans cet article de presse il y a des mots qui ont été dit mais certainement pas de ma bouche au sujet du préventionniste.

Je vous encourage à retrouver cet article et à en discuter ensemble Marie-Christine.
Monsieur Mujica voulait prendre la parole.

Monsieur MUJICA :

Merci Monsieur le Maire, et moi ce soir je n'ai pas critiqué les préventionnistes.
J'ai juste dit que jusqu'à présent aucun préventionniste n'était entré dans cette salle, et aujourd'hui un préventionniste est venu et a donné un avis défavorable.
Je ne critique en rien le préventionniste et j'ai même dit heureusement nous n'avons plus cette épée de Damoclès sur la tête.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mujica.
Oui Madame Richard.

Madame RICHARD :

Je suis bien d'accord avec vous, mais entre-temps comme l'a dit Monsieur Priouret, les sièges ont été démontés, les moquettes ont été enlevées donc il y avait une obligation de passer dans la salle 1.

Monsieur le Maire :

Merci pour votre intervention.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages
exprimés

Par 23 voix POUR (Groupe de la Majorité)

12 voix CONTRE (C. JORDA, S.

GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE,

P. PONSART, J. BESSAIH - JM.

LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO,

P. SPREA, L. DESHAIES - B. PRIOURET -

K. BENSADI)

Délibération **DEL_2023_68**

8 - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT :
ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des observations ?
Monsieur Jorda.

Discussion.

Monsieur JORDA :

A coup de réaffectation de la subvention du Département qui s'engage à la ville Gardanne à gagner, c'est écrit sur les panneaux et d'actualisation de la programmation des investissements, le suivi de celles-ci relève d'une véritable course d'orientation, pour nous du moins, dans un labyrinthe.

Je ne reviendrai pas sur l'intervention de Johanne Souche, nous en avons beaucoup parlé mais je constate comme elle, quand même que de nombreuses interrogations voire même d'inquiétudes demeurent au bout de trois ans de votre mandat.

Alors je vais être bref, le serpent de mer de l'école modulaire refait surface et avec lui de nouvelles études sont annoncées, à force d'études vous semblez racler les fonds de tiroirs pour financer vos promesses électorales et la rénovation d'urgence du groupe scolaire est toujours en attente.

D'ailleurs à ce sujet Monsieur Mujica, les DTA ont-ils été enfin actualisés parce que vous aviez dit que cela était fait et finalisé, c'était 90 000 euros, donc est-ce qu'ils ont été communiqués et est-ce que nous pouvons les consulter? Est-ce que les écoles l'ont reçu parce que les écoles doivent être destinataires de cela, pouvons-nous les consulter ?

Il y a eu, je ne sais pas si vous êtes au courant, une enquête qui a été faite par un groupe qui s'appelle "vert de rage" et qui passe sur France 5, alors Gardanne n'est pas ciblée puisque il s'agissait de grandes villes qui ont des problèmes de présence d'amiante dans les écoles et il se trouve que très majoritairement en France ceci n'est pas fait. Donc vous vous étiez engagés à le faire, vous aviez dit

qu'avec 90 000 euros d'ailleurs qui avaient été votés là-dessus, j'avais noté donc que cela devait être fait, donc si c'est fait tant mieux.

Si nous pouvons avoir les documents ou si nous pouvons les consulter, faites nous le savoir.

Où en sommes-nous aujourd'hui de la modernisation, ce n'est pas dans le point que vous avez évoqué mais c'est tout de même un petit peu lié et de l'amélioration de l'éclairage public qui étaient promis à grand renfort de communication avec la feu Smart City et c'est pour cela, rappelons-le, que vous aviez une première fois réaffecté ce CDDA, réaffecté une partie de la Smart City, que vous entrepreniez des travaux par rapport à l'électricité.

Où en êtes-vous ? Cela a-t-il été fait ? Cela n'a-t-il pas été fait ? Ce sont des questions que nous nous posons...

Alors Monsieur le Maire, le mercredi 14 juin j'étais au concert de l'école de Musique et vous avez annoncé c'est d'ailleurs dans ce point-là que les travaux de réhabilitation et de reconstruction de la plateforme débuterait en 2024.

Sa structure rénovée devrait accueillir entre autres, l'école de Musique mais aussi l'école des Arts Plastiques et même si nous soutenons ce projet, nous ne pouvons qu'être inquiets, au vu des épisodes qui émaillent le fameux chantier du cinéma, mais vous allez y revenir à la fin de ce Conseil municipal, de la réouverture peut-être de la Cafet, puisque nous avons appris que la Cafet sans cinéma allait ouvrir prochainement. Espérons que cela se fasse vraiment.

A quelle étape en sommes-nous aujourd'hui de la reconstruction, de la réhabilitation, de la fameuse Plateforme ?

C'est la question que je pose ce soir, où en sommes-nous ?

Est-ce que le projet est ficelé ? Est-ce que nous pouvons le connaître ?

Qui nous garantit que ce que vous allez adopter ce soir, au vu du contexte actuel que vous évoquez souvent, ne sera pas remis en cause lors du prochain Conseil municipal ou de prochains Conseils municipaux ?

Voilà les doutes qui planent et qui vont justifier notre vote tout à l'heure.

Monsieur le Maire :

Concernant l'ouverture du Ciné café, l'arrêté municipal a été pris et il ouvrira dès samedi.

J'évoquerai ensuite les questions que vous avez posées par rapport au cinéma dans les questions diverses, je crois que c'est Monsieur La Piana qui les a posées, mais je crois que vous les avez posées vous aussi.

Concernant la deuxième question sur l'éclairage public, je donne la parole à Monsieur Mujica et je reviendrai sur la Plateforme, ça fait également partie d'une question de Monsieur La Piana, où tout est détaillé, je le donnerai à la fin, merci.

Monsieur MUJICA :

Merci Monsieur le Maire.

Concernant le dossier qui aurait été abandonné, le dossier n'a jamais été abandonné sur le modulaire, nous avons toujours dit et maintenu que le modulaire serait mis en place sur le stade à côté du Cosec. Nous avons eu des soucis au niveau du marché, oui nous avons dû l'arrêter, il est relancé mais en aucun cas nous l'avons abandonné, donc c'est un projet qui continue.

Concernant l'éclairage public, aujourd'hui nous intervenons en régie sur la modernisation de notre parc éclairage public, mais en aucun cas non plus il est abandonné.

Pour aller plus loin, vous parliez de la Smart City, la Smart City représentait énormément de choses, représentait l'éclairage public, représentait le contrôle d'accès, représentait la vidéo-protection, aujourd'hui ce sont des chantiers.

Nous les avons tous regroupés dans un seul et même projet, celui de la Smart City, aujourd'hui nous ne parlons plus de Smart City, on parle de modernisation d'éclairage public qui est en cours, nous parlons de contrôle d'accès dans les écoles et les bâtiments communaux, ça débute pendant les vacances scolaires d'été, donc toutes les études ont été faites et le déploiement commence cet été.

Concernant la vidéo-protection, 12 caméras vont être installées, la Smart City est abandonnée, le projet de modernisation non mais par contre il est séparé et projet par projet, nous allons le mener jusqu'au bout.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mujica.

Monsieur La Piana.

Monsieur LA PIANA :

Pour rejoindre ce que disent mes collègues, en fait l'école modulaire n'est pas abandonnée, elle est simplement retardée, mais comment se fait-il que nous en soyons encore au stade des études ?

Les études ont été faites, pourquoi faut-il les refaire à hauteur de 126 000 euros ?

Que vous ayez abandonné le marché parce qu'il y a un problème, il y a eu un problème à un moment parce que tout était mélangé et ça englobait à la fois les écoles et à la fois le cinéma, c'est une chose qui était déjà une erreur à l'époque, mais pourquoi vous refaites des études avec cette somme-là ?

Encore une fois, si je calcule la subvention précédente et celle-ci, vous avez un engagement d'investissement de 8 millions d'euros sur lesquels le Département s'engage à 50 % ce qui est la règle, mais dans quel délai ? Quelle proportion ?

La réhabilitation-restructuration d'un bâtiment vous nous dites que c'est avancé mais nous n'en n'avons jamais vu ni la couleur, ni les plans, ce serait intéressant de nous montrer un peu ce que vous allez faire.

Vous annoncez une somme mais il y a des architectes ?

Vous avez déjà fait les travaux ?

Vous connaissez les surfaces, vous savez comment cela va être réparti ?

Pour la Halle Léo Ferré, moi je veux bien que nous voyons la toiture et les panneaux photovoltaïques, mais est-ce qu'elle ne mérite pas d'être réhabilitée ?

Elle n'est ni chauffée, ni climatisée, elle sert toute l'année quand il y a les écoles qui viennent et à la fin de l'année beaucoup d'écoles de danse y présentent leur spectacle et nous sommes encore sur des strapontins métalliques qui font du bruit.

Rien par rapport à cela ? Cela reste en l'état ?

C'est uniquement la toiture et les panneaux photovoltaïques ?

Monsieur MUJICA :

Effectivement aujourd'hui c'est le projet de photovoltaïque qui nous fait commencer par l'arrangement de la toiture, l'isolation de la toiture.

Vous parlez du projet de la Plateforme, où en sommes-nous ?

Mais Monsieur, je ne veux pas que vous preniez cela encore mal mon interprétation, mais nous faisons des commissions des CAO où nous présentons les projets, où nous désignons une maîtrise d'œuvre, où nous désignons un architecte et je suis désolé Monsieur La Piana mais je ne donne pas la réponse. Je n'irai pas plus loin.

Monsieur LA PIANA :

Oui bien sûr.

Monsieur le Maire :

D'autres observations ?

Monsieur La Piana.

Monsieur LA PIANA :

Il y a beaucoup de confusions de noms ce soir, essayer de vous tenir au nom des gens parce qu'un coup nous nous appelons Johanne, ou nous nous appelons Monsieur Priouret, nous avons des noms et nous avons des fonctions.

Monsieur le Maire :

Nous nous excusons lorsque nous nous trompons.

Monsieur LA PIANA :

Faites attention quand-même, nous ne sommes pas tous pareils.

Après, bien sûr qu'il y a des CAO, mais en Conseil municipal nous avons des choses à savoir aussi, il y a des choses qui doivent être transmises, nous ne pouvons pas être à tous les CAO c'est vrai parce que nous avons aussi des professions, mais en même temps, réhabilitation, restructuration d'un bâtiment communal pour la création d'un Pôle jeunesse, qu'est-ce que vous nous avez expliqué ici en Conseil municipal, ne serait-ce que sur la philosophie de ce projet ?

Cela m'est arrivé à plusieurs reprises de vous dire, essayons de monter le niveau du Conseil municipal et de ne pas avoir uniquement à voter des sujets qui sont classiques, essayons de réfléchir à un projet politique, nous en avons parlé sur l'Espace Mistral, comment réfléchir à un projet politique par rapport à une réhabilitation, une restructuration ?

Qu'est-ce que vous allez faire exactement dans cet endroit ?

Qu'est-ce qu'il va y avoir à la Halle Léo Ferré ? Uniquement la toiture et il n'y a rien à l'intérieur qui est prévu ?

Et encore une fois, les études pour l'installation de la classe modulaire ont été payées au moins deux fois.

Monsieur le Maire :

On a toutes ces réponses-là? Je vous les apporterai à la fin.

Vous avez posé la question sur La Halle Léo Ferré, on commence déjà par isoler la toiture.

Sur la Plateforme, je vais vous apporter tous les éléments, vous savez déjà aussi ce qui va être mis à l'intérieur de cette Plateforme, je serai plus précis tout à l'heure dans les réponses à vos questions. Y-a-t-il d'autres observations ?

Madame Guidini-Souche.

Madame GUIDINI-SOUCHE :

Simplement il me semble avoir entendu parler de contrôle d'accès dans les écoles, je voulais savoir ce que cela serait en fait.

Monsieur le Maire :

Monsieur MUJICA

Monsieur MUJICA :

Le contrôle d'accès dans les écoles signifie pas moins qu'un badge nominatif, chaque personne qui intervient dans une école que ce soit les enseignants, les personnes du Service Jeunesse, le Secteur Education, tous les intervenants dans l'école ont un badge nominatif qui permet de rentrer dans l'école. Pourquoi en sommes-nous arrivés là ?

Parce que nous avons de nombreuses intrusions dans les écoles sans forcément avoir d'effractions ce qui laisse entendre qu'il y a des clés qui promènent.

En verrouillant les accès extérieurs, en mettant des contrôles d'accès, nous n'allons pas changer toutes les portes à l'intérieur de l'école, mais au moins les accès intérieurs pour accéder à l'école, tout sera sous contrôle d'accès avec visiophone pour que de l'extérieur, les enseignants et les directeurs d'écoles puissent voir qui se trouve au portail et puisse ouvrir à distance.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mujica.

C'est une demande des enseignants aussi, pour sécuriser les sites, parce que quelquefois des portes restent ouvertes, il y a des gens qui rentrent alors même au-delà de l'intrusion de nuit, qui est problématique parce qu'il peut y avoir des vols etc... mais c'est surtout l'intrusion de jours par des personnes qui n'auraient rien à faire dans l'école, c'est vraiment une demande des enseignants à ce niveau-là.

Madame GUIDINI-SOUCHE :

Je voulais juste savoir en quoi cela consistait et j'espère que cela ne sera pas défaillant.

Monsieur le Maire :

Merci, on espère aussi.

Madame Richard.

Madame RICHARD :

Est-ce que vous pourriez nous dire combien d'écoles n'ont pas de visiophone à l'heure actuelle ?

Ca paraît important, parce que sur BIVER les trois écoles ont un visiophone, mais j'aimerais savoir quelles sont les écoles qui n'ont pas de visiophone ?

Monsieur MUJICA :

A ma connaissance il y a les Aires et on va commencer par les Aires, en contrôle d'accès et visiophone et il me semble que c'est la seule qui reste.

On va commencer par cette école cet été, c'est l'école qui est la plus petite, entre guillemets, c'est celle qui est la moins compliquée à faire et comme on commence à le déployer, nous allons dire "essayer un petit peu les plâtres " sur une petite école, plutôt que de s'attaquer à une école comme le Centre où il y a énormément d'accès ce qui risque d'être un peu plus compliqué.

Madame RICHARD :

D'accord mais ne dites pas que vous allez installer des visiophones partout, ils étaient installés bien avant que vous n'arriviez.

Je suis désolée mais il faut être clair quand même.

Le contrôle d'accès vous allez l'installer dans les autres écoles c'est certain, mais quand même, s'il n'y a qu'une seule école qui n'a pas de visiophone...

Monsieur le Maire :

Très bien merci.

Monsieur MUJICA :

Même s'il y a un visiophone, il va être remplacé pour pouvoir être compatible avec le système qui va être mis en place, d'accord ?

En ce qui vous concerne, nous sommes venus et nous avons fait le tour ensemble de la classe, nous avons revu justement pour positionner d'autres appareils, oui ou non ?

Nous avons fait un échange et à votre convenance puisque c'est vous qui avez dit de le mettre à un endroit plutôt qu'un autre, et il a été fait la même chose avec toutes les écoles.

Toutes les écoles vont être équipées de nouveaux visiophones avec un contrôle d'accès.

Monsieur le Maire :

Monsieur La Piana.

Monsieur LA PIANA :

Un point, parce que je ne suis pas sûr que vous répondiez aux questions diverses, un point que j'évoque à chaque fois.

J'ai dit qu'il y avait 8 millions d'investissements que vous prévoyez, là je ne connais pas le plan pluriannuel d'investissement et ça me paraît important de le connaître.

Ca fait partie de vos obligations aussi, lorsque vous présentez un budget, s'il y a des modifications du plan pluriannuel d'investissement, nous devons l'avoir et nous devons le connaître.

Monsieur le Maire :

Nous l'avons voté dans le budget Monsieur La Piana le plan pluriannuel d'investissement.

Monsieur LA PIANA :

Pour les subventions nouvelles et supplémentaires, vous devez modifier, votre plan pluriannuel d'investissement et nous le présenter.

Monsieur le Maire :

D'autres observations ?

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

Par 23 voix POUR (Groupe de la Majorité)
12 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE,
J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART,
J. BESSAIH - JM. LA PIANA, MC.
RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA,
L. DESHAIES - B. PRIOURET -
K. BENSADI)

Délibération **DEL_2023_69**

9 - PRESCRIPTION D'UNE DEMARCHE DE CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE AU PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN DE REQUALIFICATION DE L'LOT MISTRAL, DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.103-2 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur le Maire :

Pour information, l'ilot Mistral est le grand parking Mistral mais c'est l'ensemble de tout le secteur derrière l'église, qui part du rond-point de PÉCHINEY rond-point avec les statues et qui va jusqu'au niveau des premiers commerces, notamment du petit magasin de sushis.

Nous avons eu une réunion lundi avec l'ensemble des élus et à ce sujet, je souhaitais remercier l'équipe de Monsieur La Piana d'être présente mais également Monsieur Jorda représenté par Jimmy Bessaih où nous avons pu échanger sur un périmètre expérimental qui représente 3 hectares de foncier communal dans le prolongement du centre historique de Gardanne.

Il y a déjà eu par le passé une étude faite par l'ancienne collectivité, démarrée en 2007 puis en 2011 et en 2016 avec des diagnostics et des études menées par des cabinets d'architectes.

L'îlot Mistral est un secteur stratégique au contact du centre-ville au cœur du réseau de transport métropolitain avec la gare notamment multimodale et à l'interface entre le pôle d'activité PECHINEY et le centre historique de Gardanne.

A ce jour le projet concerné n'est plus un secteur inondable, ni à risque technologique et je pense que c'est ce qui n'avait pas permis à l'ancienne collectivité de travailler sur ce sujet-là.

Les risques technologiques, c'est le fuel lourd qui a été désactivé lié à PECHINEY RIOTINTO ALCAN, à la suite de l'évolution du site industriel.

L'objectif de cette délibération est juste d'approuver la poursuite des études et la prescription d'une concertation publique. Nous sommes vraiment dans cette étude, il n'y a pas de projet et je tiens à rappeler que la réunion de lundi était très intéressante parce que chacun a pu s'exprimer.

Ce sont des sujets qui m'ont interpellé notamment par rapport aux enfants, par rapport au fait de faire une étude concertée avec des moyens intergénérationnels.

Y-a-t-il des observations ?

Monsieur Bessaih.

Discussion.

Monsieur BESSAIH :

Oui, l'intervention rejoint un petit peu ce que vous avez dit et on ne peut que soutenir cette démarche de concertation et de co-construction avec les habitantes et les habitants, s'appuyer sur l'expertise citoyenne nous paraît important et légitime, l'îlot Mistral est un projet à fort enjeu, il se doit d'être attractif, innovant et dynamique et il ne faut pas se précipiter.

Nous sommes surpris que cette OAP inscrite dans le PLU disparaisse dans le PLUi, est-ce une volonté métropolitaine ?

Pour notre groupe, l'organisation de cette concertation publique nous paraît légère et c'est ce que je vous ai dit lundi, un seul atelier participatif et deux réunions publiques, donnons-nous les moyens de faire participer l'ensemble des Gardannaises et Gardannais, les enfants, les parents, les grands-parents, les associations, les écoles, les commerçants et j'en oublie, cet îlot doit être le projet de toute une ville. Enfin, cette démarche de concertation ne doit pas se cantonner seulement à l'îlot Mistral, pour exemple, les habitantes et habitants de la Cité Centrale et du Ribas attendent toujours une rencontre avec les élus au sujet du projet de l'entrée de ville Sainte-Victoire, merci.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Bessaih.

Je l'ai dit en préambule effectivement, ont germé de cette rencontre des idées très intéressantes, vous les avez évoquées sur la concertation pas uniquement de la population adulte, je le redis c'était très intéressant et nous n'allons pas nous précipiter, nous ne sommes pas sur un projet où il faut monter uniquement des bâtiments, c'est pas le but mais de travailler, je l'avais dit aussi sur des espaces verts, sur un poumon qui permettra de venir en fait travailler sur ce parking et dans l'idée de dire qu'effectivement il y a 385 places et qu'il faut quand même garder ces places de stationnement gratuites, je tiens à le préciser.

Monsieur Mujica, sur la deuxième intervention de Monsieur BESSAIH, qui concernait l'entrée de ville Sainte-Victoire, où en sommes-nous aujourd'hui ?

Par rapport à la situation effectivement nous ne sommes pas revenu auprès des riverains parce qu'il y a une attente aussi et des discussions avec la Métropole à ce sujet-là.

Monsieur MUJICA :

Vous allez dire : "Monsieur Mujica, vous nous aviez annoncé que l'entrée de ville allait se faire"...

Oui, nous avons bien avancé sur la partie qui nous concerne, il n'empêche que depuis le mois de janvier avec la loi de transformation la 3DS, les services de la Métropole nous ont renvoyé gentiment un courrier nous disant qu'ils allaient vraisemblablement se mettre un petit peu en retrait des projets d'entrée de ville.

Nous leur avons renvoyé un courrier disant que de notre côté nous avons bien avancé sur le projet et qu'il était quand même, vu notre investissement à ce jour, regrettable qu'il balaye d'un revers de main les engagements qui avaient été les leurs il y a juste un an.
Rien n'est abandonné, nous sommes juste toujours en discussion avec la Métropole sur la poursuite du projet.

Monsieur BESSAIH :

Du coup, il y aura une réunion prévue avec les habitants ?

Monsieur le Maire :

Dès que nous aurons plus d'informations de la Métropole, nous réunirons à nouveau les habitants sachant qu'il avait été pris et noté des problématiques relevées par les habitants qui étaient assez pertinentes et un travail que l'on avait à faire sur cette concertation.
Oui Monsieur La Piana.

Monsieur LA PIANA :

Vous voyez quand l'emploi du temps nous le permet, nous participons aux réunions avec beaucoup de plaisir, donc nous y étions et moi je vais redire que ce n'est pas du tout contre le projet, le projet est pertinent, c'est un projet qui va demander un engagement, un investissement mais j'avais quand même relevé quelques points sur lesquels je pense il faut faire attention.

Sur un projet comme ça vous voyez à quel point il est difficile de mobiliser la population donc peut-être qu'il y a aussi à voir au niveau de la commune quel est le projet politique de la ville sur tous ces espaces, parce que ce n'est pas le seul espace sur lequel vous êtes en train de travailler, il y a aussi le parking du centre, il y a quand même un certain nombre d'éléments et peut-être de réfléchir plus collectivement sur les places de parking.

Savoir si c'est vraiment là qu'il faut les conserver, ou peut-être plus ailleurs ?

Ou autre chose ?

Quel est le projet politique par rapport à cela ?

Vous ne l'avez pas maintenant mais je pense que cela est important, parce que le sentiment que j'ai eu est qu'il ne faudrait pas que le programmeur devienne celui qui va dicter le projet.

Nous avons déjà vécu cela avec la SEMAG, vous avez eu des gens qui ont dicté les projets que vous avez suivi, je pense que vous ne vous ferez pas avoir une deuxième fois, mais attention parce que la manière qu'il avait de présenter, la manière d'écarter les associations, la manière de dire "on fait seulement quelques réunions", mais j'avais le sentiment, comme Jimmy, que c'était des réunions un peu alibi.

Je pense qu'il faut passer à une autre vitesse parce que le projet est ambitieux, nécessaire et ce serait vraiment dommageable qu'on se trouve avec quelqu'un qui arrive à quelque chose de ficelé qui ne correspond pas au désir du projet politique de la ville qui est le représentant de la population.

Monsieur le Maire :

C'est noté, la personne qui travaille sur ce projet-là, fera ce que nous lui dirons de faire en concertation comme nous l'avons fait lundi soir.

Ne vous inquiétez pas.

Monsieur LA PIANA :

Et moi je pense qu'il ne faut pas inverser les rôles.

Monsieur le Maire :

Nous serons prudents merci beaucoup,
D'autres interventions ?

Adopté à l'UNANIMITE des
suffrages exprimés

Délibération **DEL_2023_70**

10 - MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU LE 29 JUIN 2007 - RESIDENCE ETUDIANTE DE VALABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le document d'arpentage établi par Géomètre-Expert ci-annexé,

Vu l'accord de la SA d'HLM 3F RESIDENCES en date du 28/03/2023,

Considérant que, suivant acte reçu par Maître MICHEL, notaire à Nice, le 20 juillet 2022, il a été constaté la cession par la SA d'HLM 3F SUD au profit de la SA d'HLM 3F RESIDENCES des droits réels résultant du bail emphytéotique ayant été consenti par la Commune de Gardanne initialement à la SA d'HLM NEOLIA (suivant acte reçu par Maître DURAND, notaire à Gardanne, le 29 juin 2007) et restant à courir jusqu'au 31 décembre 2059.

Que la SA d'HLM NEOLIA a cédé ses droits réels à la SA d'HLM Immobilière Méditerranée, membre du groupe 3F, suivant acte reçu par Maître MICHEL, notaire à Nice, le 17 avril 2019.

Que la SA d'HLM Immobilière Méditerranée a changé de dénomination pour SA d'HLM 3F SUD, membre du groupe 3F.

Considérant que la Résidence étudiante dénommée «Résidence Valabre» est édifiée sur l'assiette dudit bail comprenant les parcelles cadastrées section CY n°38, 40, 74 et 78 d'une superficie totale de 9 538 m².

Que, suite aux travaux de modernisation de la ligne SNCF reliant Gardanne à Aix-en-Provence, un empiètement a été constaté sur la parcelle CX n°38.

Qu'en conséquence, SNCF Réseau sollicite la Commune de Gardanne pour détacher de cette parcelle une emprise de terrain d'une superficie de 27 m², en vue de la lui céder et ainsi régulariser l'empiètement.

Considérant que cette cession nécessite au préalable la réduction de l'assiette du bail emphytéotique pour libération de l'emprise des droits réels y afférents.

Que la SA d'HLM 3F RESIDENCES a donné son accord à cette demande, sans indemnité de part et d'autre, suivant courrier en date du 28 mars 2023.

Que, de ce fait, il convient de réduire l'assiette du bail emphytéotique conclu le 29 juin 2007, par l'exclusion de l'emprise d'une superficie de 27 m² précitée à extraire de la parcelle CX n°38.

Oùï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser M. le Maire à modifier l'assiette du bail emphytéotique consenti suivant acte reçu par Maître DURAND, notaire à Gardanne, le 29 juin 2007, initialement à la SA d'HLM NEOLIA pour la réalisation de la Résidence étudiante dénommée «Résidence VALABRE».

Cette réduction de l'assiette dudit bail se fera par l'exclusion d'une emprise de terrain d'une superficie de 27 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section CX n°38.

ARTICLE 2 :

De dire que cette modification de l'assiette dudit bail a fait l'objet d'un accord de la SA d'HLM 3F RESIDENCES en date du 28/03/2023 et ce, sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 3 :

D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

ARTICLE 4 :

De dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune et que les frais de géomètre seront acquittés, pour leur part, par SNCF Réseau.

ARTICLE 5 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 6 :

D'autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des observations ?

Pas de discussion.

Adopté à l'UNANIMITE des
suffrages exprimés

Délibération **DEL_2023_71**

**11 - VENTE A L'EPF PACA DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION
BT N° 56 - SITE "LES MOLX"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2111-1,

Vu la Convention d'Intervention Foncière conclue entre la Métropole Aix-Marseille Provence, l'EPF PACA et la Commune de Gardanne concernant le site «Les MOLX»,

Par une précédente délibération du 04 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé la Convention d'Intervention Foncière conclue entre la Métropole Aix-Marseille Provence, l'EPF PACA et la Commune de Gardanne concernant le site «Les MOLX».

Ce site d'une superficie totale d'environ 2,7 hectares comprend les parcelles cadastrées section BT n° 56, 55, 54, 53 et 51.

A ce jour, l'EPF PACA est propriétaire de cette unité foncière, à l'exception de la parcelle BT n°56 qui relève toujours du domaine privé communal.

L'EPF PACA propose d'acquérir ladite parcelle, pour un montant de 243 350 € et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

En revanche, cette acquisition se fera sous réserve de garantir la faisabilité du projet à vocation économique d'ores et déjà prévu sur ce site, à savoir :

- d'une part, la confirmation de la constructibilité de la zone, suite à l'étude en cours par la Métropole Aix-Marseille Provence concernant le risque inondation ;
- d'autre part, l'inscription de ce site en zone UE lors de l'approbation du PLUI, en vue de permettre l'installation d'une activité économique et pérenne, conformément aux objectifs poursuivis par la Commune.

De plus, les parties sont convenues que :

- pour assurer la faisabilité du projet, lors de la signature de la promesse de vente, la Commune devra apporter les mêmes garanties que celles demandées par l'EPF PACA au porteur de projet sélectionné ;
- dans un souci de lutte contre la spéculation foncière, lors de la revente par l'EPF PACA audit porteur de projet, le prix de référence du terrain sera de 70 € HT du m².

Cette parcelle a été estimée, par le Service des Domaines, à 243 350 € (deux cent quarante-trois mille trois cent cinquante euros), suivant l'avis du 28 novembre 2022 ci-annexé.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la vente à l'EPF PACA de la parcelle communale cadastrée section BT n°56 d'une superficie de 785 m² (voir plan ci-joint) - Site «Les MOLX».

ARTICLE 2 :

De dire que cette dernière se fera au prix de 243 350 € (deux cent quarante-trois mille trois cent cinquante euros).

ARTICLE 3 :

De dire que l'avis du Service des Domaines du 28 novembre 2022 restera annexé.

ARTICLE 4 :

D'autoriser M. le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de l'EPF PACA, sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'une autorisation d'urbanisme mais sous réserve des conditions garantissant la faisabilité du projet d'installation d'une activité économique et pérenne sur le site (constructibilité et vocation économique de la zone inscrites dans le PLUI) puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

ARTICLE 5 :

De dire que les frais d'acte seront à la charge de l'EPF PACA.

ARTICLE 6 :

De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

ARTICLE 7:

D'autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des observations?

Monsieur Giusti se tient à disposition pour vous apporter des précisions.
Monsieur Deshaies.

Discussion.

Monsieur DESHAIES :

Je voulais vous demander, à priori EPF PACA c'est un aménageur là le site des MOLX on parle d'à côté d'ALTEO. Je voulais savoir à quoi ce terrain allait servir ?

Monsieur GIUSTI :

Bonsoir à tous.

Ce n'est pas un promoteur, c'est l'EPF, oui c'est un Etablissement Public aménageur qui porte le foncier et là pour l'instant, il n'y a rien de fait.

Par contre ce sera une zone économique.

Il nous reste une petite partie de propriété qui est la parcelle BT56, et on leur rétrocède donc 785 m² au prix des domaines qui est de 243 350 euros, pour qu'ils aient la maîtrise de la totalité de cette zone.

Monsieur le Maire :

Après votre question Monsieur Deshaies, elle était de savoir ce qui allait s'y faire ?

Monsieur DESHAIES :

C'est ça exactement.

Monsieur GIUSTI :

C'est pour un usage économique.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Giusti.
Madame Gameche.

Madame GAMECHE :

Bonsoir à toutes et à tous.

Concernant la question 11, on apprend au travers de l'Avis des Domaines que le projet d'aire d'accueil des gens du voyage est abandonné, Nous voulions savoir ce qui justifie cette décision et est-ce que vous avez prévu une future aire d'accueil pour les gens de voyage à un autre endroit ?

Monsieur le Maire :

Effectivement, l'aire des gens du voyage était prévue dans l'ancienne mandature de la positionner à cet endroit-là, c'est une question que nous nous sommes posée au départ mais nous n'avons pas trouvé judicieux de l'implanter là et nous sommes aujourd'hui à la recherche d'un deuxième site pour pouvoir implanter la zone d'accueil des gens du voyage.

Nous n'avons pas laissé tomber le projet, de toute façon nous sommes une commune de plus de 5 000 habitants et nous nous devons d'avoir une aire des gens du voyage.

Nous travaillons donc dessus, nous sommes relancés par la Métropole et la Préfecture également mais ce que nous avons estimé, c'est que cet endroit-là n'était pas spécialement approprié, comme cela avait été décidé par l'ancienne collectivité mais il n'est pas du tout question de laisser tomber cette probabilité d'autant plus que, comme je l'ai dit, Monsieur le Préfet nous relance systématiquement par rapport à l'accueil des gens du voyage et notamment dans ces périodes qui arrivent où ils ont besoin d'être considéré comme des citoyens comme tout le monde, je n'ai pas d'a priori sur cela Madame GAMECHE.

Monsieur le Maire :

D'autres questions ?

Adopté à l'UNANIMITE des
suffrages exprimés

Délibération DEL_2023_72

12 - VENTE A MADAME ET MONSIEUR MAHMOUDI D'UN TERRAIN A BATIR DE 409 M2, CHEMIN ESTREC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2111-1,
Vu l'offre d'acquisition en date du 27 avril 2023,

Considérant qu'en vue de mettre en vente la parcelle communale lors cadastrée section BH n°111 d'une superficie de 928 m², la Commune a fait procéder à sa division, suivant document d'arpentage établi par Géomètre-Expert et qui sera publiée lors de la signature des actes authentiques de vente par devant Maître Magali RAYNAUD, notaire à Gardanne.

Que, par acte notarié en date du 21 mai 1970, cette parcelle avait été initialement acquise en vue de permettre l'agrandissement de la voirie, conformément aux prescriptions du permis de lotissement délivré pour la Résidence Mirabeau, suivant arrêté n°68 2447 du 31 juillet 1968.

Que, suite à cette acquisition, la Commune n'ayant pas réalisé d'aménagement spécial sur ladite parcelle, cette dernière ne relève donc pas, à ce jour, du domaine public communal.

Considérant que, conformément au projet de division de la parcelle cadastrée section BH n°111, celle-ci sera divisée en :

- un terrain à bâtir d'une superficie de 396 m² qui sera cadastré section BH n°386 et destiné à être vendu ;
- un terrain à bâtir d'une superficie de 409 m² qui sera cadastré section BH n°385 et destiné à être vendu ;
- une bande de terrain de 123 m² qui sera cadastré section BH n°387 et conservé par la Commune en vue de la réalisation de l'emplacement réservé n°56 pour l'aménagement du Chemin ESTREC, inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal, le 27 mai 2010.

Que cette division a été autorisée suivant arrêté de non-opposition à déclaration préalable délivré par l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, le 15 décembre 2022, sous le numéro DP 01304122K0200, non encore définitive et devant faire l'objet d'un affichage constaté par exploit d'huissier.

Que, conformément à la législation en vigueur pour toute vente d'un terrain constructible dans une zone d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles, la Commune a fait préalablement réaliser une étude géotechnique des sols G1.

Considérant que, pour le terrain à bâtir d'une superficie de 409 m² qui sera cadastré section BH n°385, la Commune a reçu 2 offres et, après examen de ces dernières, a retenu celle de Madame et Monsieur Hakima et Abdelnasser MAHMOUDI - domiciliés à GARDANNE (13120), Avenue Pierre Brossolette, Résidence La Crau Bât F - au prix de 188 000 € (cent quatre-vingt-huit mille euros) et ce, sous condition suspensive d'obtention de prêt et sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait.

Que ce terrain a été estimé, par le Service des Domaines, à 178 000 € (cent soixante-dix-huit mille euros), suivant l'avis du 05 septembre 2022 ci-annexé.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la vente à Madame et Monsieur Hakima et Abdelnasser MAHMOUDI d'un terrain à bâtir d'une superficie 409 m² qui sera cadastré section BH n°385, issu de la division de la parcelle BH n°111 (voir plan ci-joint) - Chemin ESTREC.

ARTICLE 2 :

De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 27 avril 2023 ci-annexée, cette dernière se fera au prix de 188 000 € (cent quatre-vingt-huit mille euros).

ARTICLE 3 :

De dire que l'avis du Service des Domaines du 05 septembre 2022 restera annexé.

ARTICLE 4 :

D'autoriser M. le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Madame et Monsieur Hakima et Abdelnasser MAHMOUDI, sous condition suspensive d'obtention de prêt et sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

ARTICLE 5 :

De dire que les frais d'acte seront à la charge de Madame et Monsieur Hakima et Abdelnasser MAHMOUDI tandis que les frais de géomètre, d'huissier et d'études géotechniques obligatoires seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 6 :

De dire que les crédits nécessaires pour les frais précités sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 7 :

De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

ARTICLE 8 :

D'autoriser M. Le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des observations ?

Madame Gameche.

Discussion.

Madame GAMECHE :

Est-ce qu'il était bien signalé que les terrains étaient à la vente parce que je trouve quand même étonnant de n'avoir seulement que deux propositions d'achat, non 5 et seulement deux offres, parce

que, dans mon entourage, j'ai énormément de personnes à la recherche de terrain et je suis sûre que si nous l'avions su aussi, s'il y avait eu une communication un peu plus large, peut-être que vous auriez reçu plus de demandes et de ce fait nous nous sommes posé la question, sur la publicité en tout cas.

Monsieur le Maire :

Il n'y a pas d'obligation de mise en concurrence ou de publicité, elle n'est pas imposée aux collectivités.

Nous avons posé des panneaux qui ont généré la venue de 5 personnes, après nous aurions pu faire une publicité collective, peut-être que nous aurions eu 50, 100 personnes c'est juste ce que vous dites, mais je me réjouis du fait que ce soit un Gardannais qui bénéficie du prix du terrain qui est abordable. Attention sur le prix du terrain il n'y a pas les raccordements au réseau, donc c'est cela qui justifie le prix du terrain.

Il a été évalué par les domaines à hauteur de 170 000 euros et nous avons ajouté une majoration de 10% sur le prix.

Madame GAMECHE :

Et concernant le deuxième terrain du coup qui sera à vendre aussi ?

Monsieur le Maire :

Pour l'instant il n'est pas à vendre, c'est en cours, mais il n'y a pas de projet arrêté.

Madame GAMECHE :

Du coup il n'y aura pas de communication non plus ?

Vous n'avez pas prévu de faire une communication ?

Monsieur le Maire :

Après si les gens veulent se positionner ils pourront le faire.

Madame GAMECHE :

Nous en faisons la pub aujourd'hui alors.

Monsieur le Maire :

Allez en direct alors. Merci.

Y-a-t-il d'autres observations ?

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité, JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES - B. PRIOURET - K. BENSADI)
5 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH)

Délibération **DEL_2023_73**

13 - VENTE A MADAME ZEHOR KACED D'UNE EMPRISE DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 282 M2 - BIVER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2111-1,
Vu le document d'arpentage établi par Géomètre-Expert,
Vu l'offre d'acquisition en date du 12 mai 2023,

Considérant que Madame Zehor KACED est propriétaire de la parcelle cadastrée section CB n°505, sise Impasse des Zinnias, à BIVER.

Que le jardin de cette dernière empiète sur la parcelle communale mitoyenne cadastrée section CB n°197.

Qu'afin de régulariser cet empiètement, Madame Zehor KACED - domiciliée à GARDANNE (13120), 5 Impasse des Zinnias, BIVER - se propose d'acquérir une emprise de terrain d'une superficie de 282 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section CB n°197 pour un montant de 23400 € (vingt-trois mille quatre cents euros) et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt ni d'obtention d'un permis de construire.

Considérant qu'il résulte de l'enquête publique de la Société Canal de Provence portant sur les périmètres de protection rapprochée que le terrain, objet des présentes, est grevé d'une servitude d'utilité publique sur une surface de 228 m².

Que la Commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver cette emprise relevant du domaine privé de la Commune comme n'ayant jamais été affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public et ayant fait l'objet d'un quelconque aménagement nécessaire à l'exécution des missions de ce service public.

Considérant que cette emprise a été évaluée à 26 000 € HT (vingt-six mille euros), suivant l'avis du 21 avril 2023 ci-annexé.

Que, par ailleurs, les frais de Géomètre-Expert pour établissement des documents nécessaires à la division du terrain initialement cadastré section CB n°197 ainsi que les frais d'acte seront à la charge de Madame Zehor KACED.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 :

De vendre à Madame Zehor KACED une emprise de terrain d'une superficie de 282 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section CB n°197 (voir plan ci-joint) – sise Impasse des Zinnias, à BIVER.

ARTICLE 2 :

De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 12 mai 2023 ci-annexée, cette cession se fera au prix de 23 400 € (vingt-trois mille quatre cents euros).

ARTICLE 3 :

De dire que l'avis du Service des Domaines du 21 avril 2023 restera annexé.

ARTICLE 4 :

D'autoriser M. le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Madame Zehor KACED sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

ARTICLE 5 :

De dire que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Madame Zehor KACED.

ARTICLE 6 :

De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

ARTICLE 7 :

D'autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des observations ?

Pas de discussion.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages
exprimés

Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité,
JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G.
PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES -
B. PRIOURET - K. BENSADI)
5 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE,
J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART,
J. BESSAIIH)

Délibération **DEL_2023_74**

14 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 214 M2, A L'EURO SYMBOLIQUE, AUPRES DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE BOMPERTUIS SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale des Copropriétaires du 19 avril 2023,
Vu le projet de division ci-annexé,

Considérant que l'unité foncière de la Cité Bompertuis Sud se compose des parcelles cadastrées section CP n°99 et n°101.

Qu'il s'avère qu'une partie de ladite parcelle CP n°101 comprend de la voirie.

Que des trottoirs, des espaces verts et un passage piéton se trouvent le long de l'Allée du Gymnase.

Considérant que, lors de son Assemblée Générale du 19 avril 2023, le Syndicat des Copropriétaires de BOMPERTUIS SUD - représenté par son syndic, l'Agence ISP Immobilier Les Milles - s'est engagé à céder, à l'euro symbolique, à la Commune une emprise de terrain d'une superficie de 214 m² à détacher de cette parcelle.

Qu'à cet effet, la Commune a fait établir, à ses frais, par Géomètre-Expert, les documents requis pour connaître les nouveaux numéros issus de cette division.

Qu'en conséquence, il convient que cette dernière puisse procéder à l'acquisition de l'emprise d'une superficie de 214 m² précitée, en vue de l'intégrer dans son domaine public.

Oùï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'acquisition, auprès du Syndicat des Copropriétaires de BOMPERTUIS SUD - représenté par son syndic, l'Agence ISP Immobilier Les Milles - d'une emprise de terrain d'une superficie de 214 m² à détacher de la parcelle CP n°101 (voir plan ci-joint), en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Un document d'arpentage, établi par Géomètre-Expert, indiquera les nouveaux numéros issus de la division de la parcelle précitée.

ARTICLE 2 :

De dire que, conformément au procès-verbal de l'Assemblée Générale des Copropriétaires du 19 avril 2023 ci-annexé, cette dernière se fera à l'euro symbolique.

ARTICLE 3 :

D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

ARTICLE 4 :

De dire que l'ensemble des frais d'acte et de scission de copropriété seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 5 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 6 :

D'autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des observations ?

Pas de discussion.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages
exprimés

Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité,
JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G.
PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES -
B. PRIOURET - K. BENSADI)
5 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE,
J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART,
J. BESSAIIH)

Délibération **DEL_2023_75**

**15 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 18 M2,
AUPRES DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES EN INDIVISION DE LA PARCELLE
BE N° 235-AVENUE DE MIMET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
Vu l'engagement de cession de M. LIARD en date du 31 mars 2023,
Vu l'engagement de cession de Mme OBSTANCIAS et M. GRANVEAUX en date du 06 avril 2023,
Vu l'engagement de cession de M. Michel BOUILLON en date du 11 mai 2023,
Vu les engagements de cession des Consorts SALAS en date des 07 avril, 06 et 11 mai 2023,
Vu le projet de division ci-annexé,

Considérant que l'accès aux parcelles cadastrées section BE n°274 (propriété de Monsieur Michel BOUILLON), BE n°449 (propriété de Madame Léa OBSTANCIAS et Monsieur Colin GRANVEAUX), BE n°231 (propriété de Monsieur Philippe LIARD) et BE n°262 (propriété des Consorts SALAS Colette, Jean-Marc et Kevin) s'effectue à partir de l'Avenue de Mimet, en passant par la parcelle cadastrée section BE n°235.

Que ladite parcelle est détenue en indivision entre les propriétaires desservis à hauteur d'un quart chacun. Partie de cette parcelle (figurée en jaune sur le plan ci-joint) constitue matériellement un abord de l'Avenue de Mimet et, de ce fait, est ouverte à la circulation.

Que, par ailleurs, en vue de l'aménagement de cette voie, ladite parcelle BE n°235 est grevée d'un emplacement réservé n°48, inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal, le 27 mai 2010.

Considérant que tous les copropriétaires en indivision de cette parcelle se sont respectivement engagés à céder, à l'euro symbolique, à la Commune la pleine propriété de leur quote-part indivise de l'emprise d'une superficie de 18 m² environ à détacher de la parcelle BE n°235.

Que, à cet effet, la Commune a fait établir, à ses frais, par Géomètre-Expert, les documents requis pour connaître les nouveaux numéros issus de cette division.

Que, de ce fait, il convient de procéder à l'acquisition de cette emprise de terrain d'une superficie d'environ 18 m², en vue de l'intégrer dans le domaine public communal.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les acquisitions consenties à la Commune, par les divers copropriétaires en indivision de la parcelle BE n°235, de la pleine propriété de leur quote-part indivise de l'emprise de terrain d'une superficie d'environ 18 m² à détacher de ladite parcelle (voir plan ci-joint), en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Un document d'arpentage, établi par Géomètre-Expert, indiquera les nouveaux numéros issus de la division des parcelles précitées.

ARTICLE 2 :

De dire que, conformément aux promesses de cession ci-annexées, cette dernière se fera à l'euro symbolique.

ARTICLE 3 :

D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

ARTICLE 4 :

De dire que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 5 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 6 :

D'autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des observations ?

Pas de discussion.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité, JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES - B. PRIOURET - K. BENSADI)
5 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH)

Délibération **DEL_2023_76**

16 - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE, AUPRES DE LA SAS RIO TINTO France - QUARTIER MISTRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'offre de cession,

En vue de permettre la création d'une résidence étudiante dans le Quartier Mistral, la SAS RIO TINTO France - dont le siège est à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), 60 Avenue Charles de Gaulle - représentée par Monsieur Philippe FERRIE, son Président ayant tous pouvoirs d'agir à cet effet, s'est engagée à céder à la Commune de Gardanne les parcelles cadastrées section BA n°112, 130, 131, 161, 167 et 168 d'une superficie totale de 2 977 m².

Au sein de cette unité foncière, un bâtiment anciennement à usage d'habitation est situé sur la parcelle BA n°112.

Ainsi, la future résidence sera aménagée à partir de ce bâti existant, curé et désamianté préalablement à la cession.

L'ensemble des parcelles précitées a été évalué par le Service des Domaines à 390 000 € (trois cent quatre-vingt-dix mille euros), suivant l'avis du 30 décembre 2022.

Toutefois, il a été convenu entre les parties que la SAS RIO TINTO France :

- d'une part, cède lesdites parcelles, à la Commune, à l'euro symbolique ;
- d'autre part, contribue financièrement à l'opération, par une soulte forfaitaire et définitive de 200 000 € (deux cents mille euros), versée à la Commune le jour de la vente et, au plus tard, dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la signature de l'acte authentique, offre de concours de la SAS RIO TINTO France pour contribuer spontanément à la réalisation de ce projet d'intérêt général.

De plus, la SAS RIO TINTO France consent à constituer, sans aucune indemnité, au profit de la Commune, une servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eau potable et d'assainissement, un droit de raccordement auxdits réseaux et d'écoulement des eaux usées de la future résidence étudiante par celui d'assainissement, via la parcelle BA n°133 (sur laquelle est situé l'ancien réfectoire), mitoyenne de la parcelle BA n°112 où est édifiée la maison dite «des Célibataires», objet des présentes.

Qu'en effet, ces deux bâtiments sont desservis par des réseaux appartenant à la SAS RIO TINTO France et passant par le Boulevard Paul Cézanne pour ce qui est de l'eau potable et par la Route Départementale 58 concernant l'assainissement.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'acquisition, auprès de la SAS RIO TINTO France, d'un ensemble de parcelles cadastrées section BA n°112, 130, 131, 161, 167 et 168 d'une superficie totale de 2 977 m² (voir plan ci-joint), afin de permettre la création d'une résidence étudiante.

ARTICLE 2 :

De dire que, conformément à l'offre de cession ci-annexée, cette dernière se fera à l'euro symbolique.

ARTICLE 3 :

D'accepter concomitamment l'offre de concours de la SAS RIO TINTO France qui entend ainsi participer spontanément à la réalisation de ce projet d'intérêt général, par une soulte forfaitaire et définitive de 200 000 € (deux cent mille euros).

Cette dernière sera versée à la Commune, en vue de contribuer financièrement à l'opération, le jour de la vente et, au plus tard, dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la signature de l'acte authentique.

ARTICLE 4 :

D'accepter la servitude consentie à la Commune, sans indemnité, par la SAS RIO TINTO France, concomitamment à la présente acquisition.

Cette servitude consistera au passage en tréfonds de canalisations d'eau potable et d'assainissement, à un droit de raccordement auxdits réseaux et d'écoulement des eaux usées de la future résidence étudiante par celui d'assainissement, via la parcelle cadastrée section BA n°133.

ARTICLE 5 :

D'autoriser M. le Maire à signer la promesse de vente puis la vente définitive par actes notariés par devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

ARTICLE 6 :

De dire que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 7 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 8 :

D'autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des observations ?
Madame Guidini-Souche.

Discussion.

Madame GUIDINI SOUCHE :

Vous avez un petit peu répondu à mes questions, mais nous voulons être un petit peu sûr.
Nous ne pouvons que nous réjouir de cette session du bâtiment à l'euro symbolique par RIO TINTO pour faire une résidence étudiante qui viendra dynamiser notre centre-ville, mais plusieurs questions se posent à nous.
Comment la municipalité a-t-elle pu acquérir un bien à 390 000 euros pour un euro ?
Vous avez dit que visiblement c'est Rio Tinto qui vous a sollicité, donc nous étions assez surpris que la société joue les mécènes, nous nous demandons s'il y a une autre transaction par ailleurs, gagnant-gagnant ?
Dans ce cas-là, qu'offre la municipalité en échange de cette session ?
D'autre part, la session porte sur un bâtiment dépollué, mais on découvre plus loin des frais de dépollution, à qui seront-ils la charge ?
Je ne suis pas sûre d'avoir bien compris là.
Nous aimerions également savoir de quel type de résidence étudiante il s'agira ? A quel public est-il destiné ?
Vous avez dit que ce sont des classes préparatoires donc des étudiants qui feraient leurs études sur Gardanne ou des étudiants scolarisés sur Aix-Marseille-Luynes ? mais dans les deux cas l'idée est défendable.
Cependant s'il s'agit d'étudiants devant circuler quotidiennement vers d'autres communes il faudra mener le combat pour un maillage territorial correct des transports en commun, vous le pouvez puisque vous siégez à la Métropole et nous serons à vos côtés si vous entrez dans cette lutte pour la gratuité et l'amélioration de la desserte.
D'autre part les jeunes gens ont tendance à avoir des besoins en termes de sociabilité, sortie entre amis, activités sportives, culturelles.
En l'absence de cinéma et étant donné la grande confidentialité dans laquelle ont lieu les événements culturels, pas de partage sur le Facebook de la ville, pour le festival par exemple, comment rendez-vous la ville attractive ?
Depuis l'abandon des "tremblements de rue", les seuls événements qui motivent des commerçants à garder leur terrasses ouvertes après 20 heures se déroulent l'été, à moins qu'elles et ils ne se précipitent à ZUMAÏ, époque à laquelle les résidences étudiantes sont peu investies.
Enfin, nous nous interrogeons sur le zonage du PLU.
Est-il propice à ce genre de construction ?
Le sera-t-il dans le futur PLUi ? Vous êtes mieux à même que moi de le savoir.
Merci pour vos réponses.

Monsieur le Maire :

Vous avez beaucoup de questions mais je vais essayer de ne pas en oublier.
Je vais attaquer par le mécénat.
Nous avons de très bonnes relations avec Rio Tinto et on s'en félicite tout autant que celles que ce que nous avons avec ALTEO et la preuve en est, c'est que Madame D'Onorio a reçu le Directeur d'ALTEO pour évoquer de nouvelles embauches sur l'usine avec une priorité donnée aux Gardannais.
Nous sommes sur une soixantaine d'embauches ce qui prouve vraiment que nous avons de très bonnes relations, il n'y a aucune négociation avec RIO TINTO pour un échange de quoi que ce soit.
Il faut savoir que, lorsqu'ils sont venus vers nous pour nous proposer le bâtiment, c'était pour le détruire et ça leur aurait coûté beaucoup d'argent.

Ils souhaitaient le détruire car ils sont en zone naturelle et qu'ils n'en feraient rien et donc les discussions avec eux ont rapidement abouti au fait qu'ils nous fassent don de ce bâtiment.

Il n'y a aucun échange de quoi que ce soit.

Je réponds à votre question qui est légitime aussi.

Monsieur Mujica va vous répondre sur les questions de dépollution.

Monsieur MUJICA :

Oui le désamiantage du bâtiment a été fait et quand nous parlons de dépollution, c'est que lors de notre entrevue pour finaliser la session du bâtiment, nous avons évoqué avec les juristes la cuve à fuel qui est encore sur site et il faut la désactiver. C'est ce dont nous parlons lorsque nous parlons de dépollution et elle va être rendue inerte par RIO TINTO.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Mujica.

J'enchaîne sur votre question sur qui va être destinataire de ces logements étudiants.

Je l'ai dit dans mon intervention en préambule, ce sera effectivement et surtout les étudiants de Charpak puisque nous sommes sollicités par l'École des Mines, je disais aussi les futurs étudiants, si le projet se fait du lycée Fourcade, mais après je me rapprocherai aussi de Monsieur Bessaih qui est en recherche aussi de logements pour les étudiants de Valabre me semble-t-il.

Nous échangerons sur cela mais l'essentiel est que nous puissions nous retrouver avec des étudiants de Gardanne qui ont absolument besoin de se loger dans des moments qui sont assez difficiles pour trouver un logement, proche de l'école aussi, la proximité, en dehors de Valabre et pour revenir sur le sujet des transports, nous ferons le maximum et vous nous accompagnerez, vous l'avez dit, sur les doléances que nous pourrions avoir pour déplacer les étudiants, si le cas échéant, ils devaient aller sur Valabre ou sur Charpak, mais nous l'étudierons dans un deuxième temps, nous aurons l'occasion d'échanger sur le sujet.

Pour revenir sur votre intervention sur les différentes manifestations qui ont lieu à Gardanne, je ne peux pas vous laisser dire que rien n'est mis en place au niveau culturel.

Je pense que, nous essayons de faire en sorte qu'il y ait des événements sur Gardanne et sur Biver.

Il y a des associations aussi qui interviennent beaucoup comme le QPV au niveau de Notre-Dame, on essaye d'être actif et réactif mais c'est sûr que nous n'en faisons jamais assez pour les gens, pour les Gardannais.

Madame GUIDINI SOUCHE :

Ce que nous regrettons surtout c'est peut-être la communication qui n'est pas toujours à la hauteur, nous apprenons souvent tardivement quand il y a des choses qui se passent, nous souhaiterions qu'il y ait plus de communication sur les activités culturelles et nous aimerions également, en ce qui concerne ces logements, que nous fassions attention au type de logement par rapport au prix de ces locations, que le prix ne soit pas prohibitif pour les étudiants.

Monsieur le Maire :

Merci, vous avez raison effectivement c'est pour ça que nous nous poserons la question en temps voulu, de travailler avec un bailleur social qui fera des prix attractifs, le but n'étant pas de mettre des prix qui soient complètement délirants et qu'à la sortie nous ne puissions pas mettre des étudiants et que nous soyons obligé de mettre des travailleurs, ce n'est pas le but.

Nous aurons un œil très attentif.

Maintenant nous savons comment cela fonctionne au niveau des bailleurs sociaux, et notamment par rapport aux prix qui se pratiquent, nous serons très vigilant dessus, vous avez raison puisque nous avons dit que nous faisons un bâtiment pour les étudiants, nous y prêterons une attention très particulière.

Vous m'avez évoqué aussi, et je voulais rebondir sur ce que vous m'avez dit à l'instant, comme mes deux collègues de la Communication sont juste en face de moi, sur le fait qu'à un moment donné, peut-être que les informations arrivent trop tard, d'autres fois trop tôt aussi, on nous l'a dit, il faut savoir que les deux collègues de la Communication sont actives toute la journée, et qu'il y a les événements de la ville c'est une vérité mais aussi les événements des associations, les événements que l'on diffuse par rapport à l'actualité et l'activité que nos services municipaux font, ce n'est pas simple, on est toujours entre le marteau et l'enclume de se dire est-ce que c'est trop tôt ? Est-ce que ce n'est pas trop tôt ?

Parce que si c'est trop tôt, nous avons peur que les gens oublient.

Est-ce que ce n'est pas trop tard ? car effectivement, quand nous nous disons que c'est trop tard, les gens ne l'ont pas vu et ont pris la décision d'aller autre part.

L'équilibre est quelquefois très difficile à trouver, mais elles sont là et ont entendu ce que vous avez dit.

Je pense que nous échangerons encore sur le sujet, mais je voulais les féliciter aussi pour leur travail au quotidien ainsi que les autres personnes au service car ils sont quatre en tout et ils se démènent, je peux vous l'assurer, merci pour elles.

Des observations ?

Monsieur La Piana.

Monsieur LA PIANA :

Je ne sais pas si vous avez la réponse, mais vous savez combien il y aura de logements ?

C'est la première question.

Vous ne savez pas ?

Monsieur le Maire :

Non, nous ne le savons pas encore. On vous le dira.

Monsieur LA PIANA :

Et pourquoi, si ce sont des bailleurs sociaux nous nous ne pouvons pas exiger de leur part que les tarifs soient assimilables à des tarifs du CROUS ?

Monsieur le Maire :

C'est très pertinent ce que vous dites.

De toute façon, nous ferons tout pour que cela puisse être très abordable, sinon, si par l'intermédiaire des bailleurs sociaux nous n'arrivons pas à trouver un terrain d'entente qui fasse que les prix soient très abordables, il y a peut-être d'autres solutions et nous échangerons.

Peut-être que vous en aurez-vous aussi à nous proposer.

Je ne parle pas d'une gestion municipale parce que c'est assez complexe mais peut-être par un autre organisme extérieur qui fasse en sorte que les tarifs soient vraiment adaptés.

Monsieur LA PIANA :

On peut parler du CROUS, parce que le CROUS s'occupe des logements des étudiants, et être sûr que le bailleur social applique ces tarifs qui sont cadrés, qui sont encadrés et qui permettent aussi d'avoir accès à des aides de la part du CROUS.

Monsieur le Maire :

C'est noté, nous évoquerons le sujet quand ce sera le moment, mais bien évidemment c'est une très bonne option le CROUS merci beaucoup.

Adopté à l'**UNANIMITE** des
suffrages exprimés

Délibération **DEL_2023_77**

17 - DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A M. ALAIN GIUSTI DANS LE CADRE DES PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIFS N° 2 ET N° 3 ET DE TOUTES FORMALITES AFFERENTES AU LOTISSEMENT ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU POLE YVON MORANDAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et 2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 422-7,

Vu la délibération du 27 juillet 2020 sur les membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de la SEMAG,

Vu les permis d'aménager modificatifs n°2 et n°3 du Pôle Yvon MORANDAT,

Considérant que le permis d'aménager n°013 041 15 K0003, délivré le 06 juin 2016, a conduit à la création d'une zone d'activités économiques au Pôle Yvon MORANDAT, destinée à accueillir un maximum de 50 lots à bâtir, pour une surface de plancher maximale de 80 000 m² de constructions nouvelles ou de réhabilitations de bâtiments existants.

Que ce permis a fait l'objet d'un premier modificatif, délivré le 28/10/2016, portant notamment sur les garanties financières apportées par la SEMAG pour l'achèvement des travaux ainsi que la réalisation différée des travaux de finition.

Considérant qu'un second modificatif a été délivré, le 13/09/2019, pour procéder au redécoupage parcellaire des limites du lotissement, créer un second accès au nord et modifier la destination de certaines parcelles à l'est.

Qu'un troisième modificatif a été délivré, le 18/11/2022, pour créer un nouveau macro lot numéro huit (dont la vente à la SCI GREGORIA a été régularisée, le 21/03/2023) et modifier l'emprise de la voirie.

Que le dépôt des pièces des permis d'aménager modificatifs n°2 et n°3 nécessitera notamment un acte notarié à la requête de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gardanne et sa Région (SEMAG) et de la Commune de Gardanne.

Considérant qu'en sa qualité de Président, M. Le Maire signera l'acte pour le compte de la SEMAG.

Que, par ailleurs, conformément à la délibération n° 10 du 27 juillet 2020 portant nomination des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de la SEMAG, M. Antonio MUJICA, 1^{er} Adjoint au Maire et Mme Sandrine ZUNINO, 2^{de} Adjointe au Maire, sont tous les deux représentants de la Commune au sein du CA de la SEMAG.

Que, de ce fait, pour représenter la Commune, il convient de donner délégation de signature à M. Alain GIUSTI, 3^{ème} Adjoint au Maire, pour régulariser l'acte précité et toute formalité administrative se rapportant au dépôt des pièces desdits permis d'aménager modificatifs n° 2 et n° 3 ainsi que tout autre acte de dépôt ou toutes formalités afférents au lotissement «Zone d'activités économiques du Pôle Yvon Morandat».

Oùï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 :

De donner délégation de signature spécifique à Monsieur Alain GIUSTI, Troisième Adjoint au Maire, pour l'acte notarié relatif au dépôt des pièces des permis d'aménager modificatifs n°2 et n°3 du Pôle Yvon MORANDAT ainsi que tout autre acte de dépôt ou toutes formalités afférents au lotissement «Zone d'activités économiques du Pôle Yvon MORANDAT», devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne.

ARTICLE 2 :

D'autoriser M. le Troisième Adjoint à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des observations ?

Pas de discussion.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

Par 29 voix POUR (Groupe de la Majorité à l'exception de M. A. GIUSTI), JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES - B. PRIOURET - K. BENSADI)

5 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE
J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART,
J. BESSAIH)

Délibération **DEL_2023_78**

18 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération en date du 4 juillet 2022 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté en date du 6 février 2023 instaurant les lignes directrices de gestion,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique,
Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires et statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne,
Considérant la campagne des avancements de grade et promotion interne réalisée pour l'année 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de certains agents inscrits au tableau d'avancement de grade et de promotion interne établi pour l'année 2023,

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 :

De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023- section de fonctionnement.

ARTICLE 3 :

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des observations ?

Madame Spréa.

Discussion.

Madame SPREA :

Bonjour à tous, bonsoir Monsieur le Maire.

Notre groupe vous avait interpellé lors du Conseil municipal du 4 juillet 2022 sur la ligne directrice de gestion qui devait être applicable au 1er janvier 2021.

Je vous rappelle nos questions d'alors : qu'elle est la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences ?
Quelles sont les orientations générales pour la promotion de la valorisation des parcours professionnels ?

Qu'en est-il en matière de recrutement, d'adaptation des compétences d'évolution des missions et des métiers ?

De la valorisation des parcours professionnels de l'égalité professionnelle homme-femme et des risques psychosociaux ?

Dans la délibération soumise ce jour-là, vous nous informiez que le taux de promotion serait de 100%. La délibération que vous nous soumettez ce soir est votre réponse à ma question de juillet 2022, sur vos orientations générales pour promouvoir et valoriser les parcours professionnels.

Il vous aura fallu presque trois ans en avril 2023, pour que 43 agents municipaux sur presque 600 bénéficient d'avancement de grade, on est loin des 100%.

Non seulement vous avez mis trois longues années, ce qui est la situation économique, a pu peser sur le quotidien de certains agents municipaux mais en plus vous n'avez pas décidé de revenir sur la période écoulée de trois ans.

Il semble que nous avons aujourd'hui un début de réponse à une partie de ma question de juillet 2022 moins de 10% des agents voient leur travail et leur parcours professionnel valorisé par un avancement de grade.

Les agents sont les chevilles ouvrières du quotidien de notre commune et sans eux aucune action publique n'est possible.

Votre décision peut être source de démotivation et peut aussi avoir une incidence sur le taux d'absentéisme.

Depuis, nous avons été alertés par les agents sur votre interprétation des délibérations sur le régime indemnitaire voté en Conseil municipal, après passage en Comité Paritaire en 2019.

Les délibérations d'avril et novembre 2018 soumises et validées par le contrôle de la légalité qui considère que le grade et la prime sont indissociables nous vous alertons à notre tour sur les conséquences parfois très lourdes pour les agents concernés, d'une telle décision, et tout cela sans une information préalable des premiers concernés.

Le manque d'estime que vous avez à l'égard du personnel nous scandalise.

Ceci étant dit nous avons quelques questions ; pourriez-vous aujourd'hui nous apporter des réponses à la première et à la dernière question de ma précédente intervention de juillet 2022 que je vous ai rappelé au début de mon intervention.

Les lignes directrices de gestion sont rendues de par la loi, accessibles à tous les agents par tous moyens. Comment avez-vous informé les agents ?

Hormis les 47 promus, avez-vous informé les agents promouvables ? Apparemment non.

Monsieur le Maire :

Il y a des questions qui ont été posées à ce sujet-là j'apporterai réponse à la fin.

Je rappelle qu'il s'agit d'une mise à jour d'un tableau des effectifs, avancement de grades et de promotions internes.

Si vous n'avez pas envie de le voter vous allez vous exprimer pour ne pas le voter.

Nous allons passer au vote.

Monsieur LA PIANA :

Nous souhaitons prendre la parole et nous ne voterons pas sans que nous ayons l'occasion de prendre la parole, vous ne pouvez pas couper le débat.

Monsieur le Maire :

Je ne coupe pas le débat, Madame Spréa pose des questions, je dis que j'apporterai des réponses sur les questions que vous avez posées.

Vous avez tous posé les mêmes questions, vous vous êtes concertés, je n'ai pas de souci avec ça, donc je répondrai à ces questions. Monsieur La Piana, je vous ai demandé et j'ai demandé la dernière fois lors du Conseil municipal de lever la main quand on souhaite prendre la parole, de ne pas couper la parole à tout le monde, je vous demande de respecter cela.

Je vous écoute Monsieur La Piana.

Monsieur LA PIANA :

Si on prend la parole sans lever la main, c'est que vous décidez de nous l'enlever, ce que l'on ne supporte pas.

Donc vous demandez que nous votions, alors que nous n'avons pas fini de débattre sur ce sujet.

Nous avons peut-être d'autres questions, donc, Madame Spréa a posé des questions, peut-être que d'autres personnes ont des questions à poser sur ce sujet. Laissez-nous le temps de le faire.

Monsieur le Maire :

Très bien, y-a-t-il d'autres questions sur le sujet ?

Monsieur JORDA:

Effectivement, Madame Spréa a dit ce que nous voulions dire nous aussi.

Quand vous nous dites que c'est une revalorisation, quand nous prenons qu'une partie de l'augmentation je prends un exemple, j'ai des chiffres sous les yeux, vous allez me dire mais avez-vous pris ces chiffres-là ?

Quand je prends avec ce que vous appelez la promotion, un Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, il aurait dû toucher 92 euros si vous n'aviez pas supprimé la prime de vos calculs.

Or aujourd'hui il va perdre par mois 38 euros, ce qui fait qu'il va perdre en gros sur un an, 648 euros. Je ne prends qu'un chiffre là, cela veut dire que c'est une promotion, on ne va pas voter contre une promotion, mais on fait des remarques, la remarque que des agents n'ont pas été informés ou, s'ils ont été informés très tardivement est une remarque juste, ce qui n'ont pas été promus ont attendu désespérément une réponse.

Après ils l'ont su puisqu'ils n'avaient pas reçu la promotion.

Il y a aussi le fait de dire c'est une promotion, alors qu'il y a une perte de salaire à la fin sur une année. Voilà notre remarque.

Monsieur le Maire :

Très bien, il ne s'agit pas d'une perte et cette discussion, nous allons l'avoir avec les partenaires sociaux la semaine prochaine

C'est avec eux que nous échangerons à ce sujet.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

Par 29 voix POUR (Groupe de la Majorité, C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - K. BENSADI)
6 abstentions (JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES - B. PRIOURET)

Délibération **DEL_2023_79**

19 - RUPTURE CONVENTIONNELLE DU CONTRAT D'UN AGENT COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L-552-1,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles ;

Vu l'arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Vu les échanges préalables entre l'agent et la collectivité ;

Les agents recrutés en contrat à durée indéterminée peuvent bénéficier d'une rupture conventionnelle conformément aux dispositions de l'article L.552-1 du code général de la fonction publique.

La rupture conventionnelle résulte d'un accord entre les deux parties. Les montants de l'indemnité de rupture conventionnelle sont encadrés réglementairement.

L'agent immatriculé n°00107 et la Commune de GARDANNE sont parvenus à un accord sur les conditions d'une rupture conventionnelle.

Il est rappelé que la mise en œuvre d'une rupture conventionnelle ne nécessite pas de délibération de l'assemblée délibérante étant donné qu'en qualité d'autorité territoriale, le maire est seul compétent pour prendre les mesures relatives à la gestion des agents de la collectivité.

Cependant, dans le cadre des échanges entre la Commune de GARDANNE et l'agent, les deux parties sont parvenues à un accord autour d'un projet d'accord transactionnel établissant, au-delà de l'indemnité légale de rupture conventionnelle, une indemnité transactionnelle complémentaire d'un montant de 4 804, 80 euros résultant des négociations intervenues entre les deux parties. L'agent n°00107 renonce par ailleurs, à toutes contestations de quelque manière que ce soit, à l'encontre de la commune de GARDANNE.

Oùï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le paiement d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 4 804,80 euros pour l'agent immatriculé N° 00107.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel de rupture conventionnelle intégrant l'indemnité légale et l'indemnité transactionnelle entre l'agent et la Commune de Gardanne.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits budgétaires afférant sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il des observations ?

Madame Gameche.

Discussion.

Madame GAMECHE :

Alors bien sûr que nous comprenons bien que vous ne pouvez pas donner le nom de la personne, mais cependant alors nous avons plusieurs questions.

La première, est-ce que nous pourrions au moins savoir quel poste est concerné sans donner le nom de la personne mais nous voudrions savoir s'il s'agit d'une fermeture de poste définitive?

Si la personne est toujours en activité ou proche de la retraite ou autre ?

Est-ce que ce poste va être remplacé ?

Si vous pouvez nous dire au moins juste de quel poste il s'agit, je pourrai enchaîner mes questions.

Monsieur le Maire :

Madame Gameche, donner de tels éléments ferait en sorte que nous saurions de qui il s'agit... Je n'ai vraiment pas envie. Surtout que nous sommes sur une transaction bipartite ou les deux parties sont d'accord.

Très objectivement, je ne souhaite pas en parler, parce qu'automatiquement nous allons savoir qui c'est.

Par contre, je vous propose de nous réunir, alors pas ce soir mais nous pouvons nous réunir en huis clos et je vous donnerai toutes les informations, je n'ai rien à vous cacher, je veux juste que vous compreniez que donner des informations va systématiquement délivrer le nom de la personne.

Cette personne est d'accord sur la transaction, c'est juste ce qui est important.

Madame GAMECHE :

Il n'y a pas de souci, après si nous avons la connaissance du poste, savoir si c'est un poste qui va être remplacé, selon les besoins ?

Monsieur le Maire :

Samia, excusez-moi, si je peux me permettre, systématiquement si je vous donne une information, tout le monde va le savoir et je n'ai vraiment pas envie.

Il faut que vous le compreniez.

Je vous le dis très honnêtement, on peut se réunir demain ou lundi, on prend 10 minutes je vous explique toute la situation. Je n'ai pas envie de le dire, chaque élément que je vais vous donner... ce sont des postes particuliers.

Je vous le dis tout à l'heure après le Conseil.

Si vous voulez le savoir, on se prend deux minutes et je vous le dis et après je vous réunis tous si vous le souhaitez.

Madame GAMECHE :

Est-ce que vous avez juste au moins évalué la charge de travail de la personne, à savoir si la personne va être remplacée et si elle ne va pas être remplacée comment vous allez répartir la charge de travail, c'est tout.

Monsieur le Maire :

Samia, je vous le dis tout à l'heure, vous allez comprendre pourquoi je ne peux pas donner cette information.

Je vous remercie.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages
exprimés

Par 30 voix POUR (Groupe de la
Majorité, JM. LA PIANA, MC.
RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA,
L. DESHAIES - B. PRIOURET -
K. BENSADI)
5 abstentions (C. JORDA, S.
GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE,
P. PONSART, J. BESSAIH)

Délibération **DEL_2023_80**

20 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A LA FOURNITURE ET AU PORTAGE DE REPAS AVEC L'INSTITUT POUR LA FORET DE GARDANNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le projet de convention ci-annexé

L'Institut pour la Forêt de Gardanne, souhaite avoir recours aux services de la Cuisine Centrale de la Ville de Gardanne pour la fourniture et le portage de repas et goûters aux enfants fréquentant leur centre de loisirs.

Il convient donc de signer avec l'Institut pour la Forêt de Gardanne, une convention permettant de déterminer le contenu précis de la prestation, les conditions de son exécution, les modalités financières ainsi que la durée.

Ce service de portage sera établi sur la période allant du 10 juillet 2023 au 11 août 2023,

Le volume de repas et goûters à fournir durant cette période est estimé à 678 repas et 678 goûters maximum.

La prestation fournie par les services municipaux est développé dans la convention ci-annexée,

Le prix unitaire de la prestation (fourniture et portage de repas et de goûter) est fixé à 7 euros TTC (Association Loi 1901 non assujettie à TVA).

A la fin de la période, la ville de Gardanne émettra à l'encontre de l'Institut pour la Forêt de Gardanne, une facture correspondant au nombre de repas et goûters livrés.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de prestation de services annexée à la présente délibération pour la fourniture et le portage de repas et goûters par la Cuisine Centrale de la Ville de Gardanne aux enfants du centre de loisirs de l'Institut pour la forêt de Gardanne, entre la Ville de Gardanne et l'Institut pour la Forêt de Gardanne.

ARTICLE 2 :

De dire que montant de la recette provenant de la vente des repas et goûters sera encaissé à la ligne 70-67 du budget communal.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la ou les conventions relatives à ce type de prestation ou tout acte et document relatif à ce dossier.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire :

Des observations ?

Pas de discussion.

Adopté à l'UNANIMITE des
suffrages exprimés

Délibération **DEL_2023_81**

21 - GESTION DE CRISE : CONVENTION DE PRET ET D'USAGE D'UN MODULE D'HEBERGEMENT METROPOLITAIN POUR L'ARMEMENT D'UN CENTRE D'ACCUEIL DES IMPLIQUES

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2 ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1875, 1876, 1877 et 1880 ;

Le territoire métropolitain est soumis à tous les risques naturels hormis le risque volcanique et avalanche, aux risques technologiques, sanitaires et terroristes ;

La Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE a adopté, le 18 mai 2017, par la délibération ENV 001-2085/17/CM, une politique en matière de prévention et de gestions des risques majeurs ;

Pour répondre aux sollicitations des communes et des services de l'État en cas de crise majeure, la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE met à disposition des moyens de sauvegarde dont des modules d'hébergement contenant 50 lits picots , des couvertures et des kits hygiène ;

La commune de Gardanne bénéficie du prêt par la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE d'un module d'hébergement destiné à être déployés dans un centre d'accueil des impliqués ;

La commune possède un Plan Communal de Sauvegarde ;

Il est nécessaire d'acter cette mise à disposition d'un module d'hébergement par une convention de prêt à usage,

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à usage d'un module d'hébergement avec la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE,

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ?

Pas de discussion.

Adopté à l'UNANIMITE des
suffrages exprimés

Délibération **DEL_2023_82**

22 - CONTRAT DE VILLE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L, 2121-29 à 34,
 Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015,
 Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
 Vu l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019, la durée des six contrats de ville de la Métropole est prorogée jusqu'en 2022,
 Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la durée des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023,
 Vu le décret n° 2014-173 du 30 décembre 2014 qui a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Le quartier prioritaire défini sur le Territoire de la commune de Gardanne est celui des Logis-Notre-Dame,

La Ville de Gardanne est signataire du Contrat de Ville élaboré sur le Territoire du Pays d'Aix pour la période 2015,2020 prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par le protocole d'engagements renforcés et réciproques ;

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats et mesures fiscales associées, jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Le contrat de ville s'articule autour de trois piliers :

- Le pilier « cohésion sociale » dont l'objectif est de réduire la pauvreté, tisser le lien social et renforcer la solidarité entre les générations,

- Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants de quartiers prioritaires.

- Le pilier « développement économique et emploi » dans le but notamment de réduire l'écart de taux d'emploi entre les jeunes des quartiers prioritaires et les autres ;

Pour rappel, les crédits de la Politique de la Ville se répartissent de la manière suivante par les différents financeurs :

Année 2023

Etat :	24 000 €
Conseil départemental :	3 000 €
Bailleur social au titre de la TFPB :	7 000 €

Quant à l'enveloppe de la Commune qui s'élève à :

Ville de Gardanne :	<u>19 000 €</u>
	53 000 €

L'enveloppe communale pour les subventions aux associations s'élève à 19 000 € répartie de la manière suivante :

Association	Subvention Contrat de ville – Commune
ANONYMAL	1 200 €
ADDAP 13	10 300 €
ADDAP 13	1 000 €
UFF	2 300 €
L'APARTE	3 200 €
La Lucarne	1 000 €
Total	19 000 €

Où l'exposé des motifs rapporté par Madame Fouzia BOUKERCHE,
 Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions détaillées dans le tableau en annexe.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :

Merci Madame Boukerche.

Pour précisions, il s'agit des associations ANONYMAL à hauteur de 1 200 euros. l'ADDAP 13, c'est-à-dire au niveau de l'adulte relais 10 300 euros, de l'ADDAP 13, Animations de quartier 1 000 euros, l'UNION DES FEMMES DES FAMILLES 2 003 euros, de l'APARTE 3 002 euros, de la LUCARNE 1 000 euros.

Je tenais à vous préciser que le 4 juillet je reçois Monsieur le Préfet à l'égalité des chances, pour renouveler notre contrat de partenariat en quartier prioritaire de la ville.

Je vous tiendrai informé, bien sûr, de la suite en pensant qu'il nous paraît tout à fait évident que nous puissions et que nous devons rester un quartier prioritaire de la ville et c'est important.

Oui Monsieur JORDA.

Discussion.

Monsieur JORDA :

Madame l'Adjointe, Monsieur le Maire.

Je profite de ce point pour revenir sur la fête des logis Notre-Dame qui s'est déroulée le 10 juin, nous n'en parlons peut-être pas assez ce soir.

Comme nous avons pu le constater le 14 avril nous avons fait une marche, parce que notre groupe fait des marches un petit peu entre les quartiers de Gardanne, marches exploratoires, et cette fête entre autre, était souhaitée, attendue par les habitants depuis longtemps.

Cette fête d'ailleurs était coordonnée par votre service, si j'ai bien noté le service des quartiers et en collaboration avec diverses associations dont quelques-unes sont citées ce soir, pas seulement celles d'ailleurs que nous subventionnons, puisque d'autres étaient participantes mais ne sont pas subventionnées car elles ne rentrent pas dans ce cadre-là, mais elles y étaient et on peut dire que cette fête a été effectivement une véritable réussite.

Le rôle de ces associations s'est avéré, je dirais incontournable, dans le succès de cette initiative, initiative à renouveler je dirais, pas uniquement dans ce quartier même s'il est dit prioritaire mais partout dans notre ville.

Des passerelles, c'est un petit peu l'objectif, que nous, nous avons un petit peu, c'est de créer des passerelles entre les différents quartiers pour pas que certains quartiers soient, non pas stigmatisés, mais classés comme prioritaires et les autres délaissés même si partout il y a des besoins et les besoins des Logis-Notre-Dame sont très particuliers, je n'habite pas très loin et je connais très bien le quartier. Il est nécessaire, pour tisser le lien social y compris entre les quartiers, que cette initiative puisse perdurer un petit peu partout dans tous les quartiers.

Pour revenir aux Logis-Notre-Dame sur la marche du 14 avril, nous avons aussi d'autres problématiques qui s'étaient posées à nous, je vous en fais part, ce soir.

Il y a quelques lignes : comment sont pris en compte les demandes formulées par les ados et les jeunes que nous avons rencontré sur le city stade qui est à Notre-Dame, qui demandent des activités spécifiques et surtout un lieu qui leur permettrait de se rencontrer.

C'est cette demande qui nous est remontée.

Deuxième demande qui est revenue ; quel avenir est envisagé pour la salle qu'occupait la Ludothèque, Qu'allons-nous y faire ? Comment les gens vont être associés ?

Justement dans le cadre du Contrat de Ville que vous évoquiez Monsieur le Maire, quelle place pour la concertation avec l'ensemble des habitantes et des habitants dans la construction des projets qui les concernent directement, ce qui pourrait contribuer à redynamiser notamment le Conseil Citoyen qui existe et qui était un petit peu le maître d'œuvre de ce qui se passait en rapport avec d'autres associations et d'autres partenaires.

Comment pouvons-nous construire quelque chose dans un quartier avec les habitantes et les habitants, nous savons très bien que lorsque les habitantes, les habitants et les jeunes construisent eux-mêmes, ils respectent davantage, c'est certain.

Lors d'une mandature précédente, nous avons, avec les habitants du vieux quartier de la vieille ville, exposé des œuvres d'art qui ont été réalisées par l'association Contact et une autre association mais par les habitants du quartier.

A ce jour, elles sont respectées, elles sont respectées parce que c'est les habitantes et les habitants du quartier qui ont pris en charge et je pense qu'à Notre-Dame, c'est pareil et c'est pareil dans tous les quartiers de Gardanne d'ailleurs.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Jorda.

Avant de donner la parole à Monsieur GARCIA qui va intervenir sur les projets sportifs que nous allons mener, je reviens sur vos propos Monsieur Jorda.

Effectivement, je confirme et je suis tout à fait d'accord avec vous, quand vous dites que ce qui est important c'est de faire en sorte que les gens viennent dans ce quartier et puissent le connaître comme il se doit d'être connu.

La manifestation du 10 juin avec la Lucarne a attiré beaucoup de gens et je pense que certains ont été surpris de la convivialité qu'il y a dans ce quartier et ça ne fait aucun doute.

Sur le Conseil Citoyen, effectivement, il a été relancé avec Valérie que tout le monde connaît, on a une nouvelle dynamique qui est en train d'être apportée dans ce Conseil Citoyen.

Ce matin nous étions en réunion avec les bailleurs sociaux où nous avons évoqué le sujet du bailleur social LOGIREM, puisque ce sont eux qui ont repris après ERILIA et tout le monde a reconnu unanimement que l'ambiance était meilleure.

Alors elle est meilleure pourquoi ?

Parce qu'à un moment donné il y a un gros travail qui est fait dans le cadre du CLSPD, avec la Police municipale, avec le service Prévention/Vie des quartiers qui sont sur place systématiquement.

Nous travaillons avec la déléguée du Préfet et nous avons évoqué lors de la visite de la Sous-Préfète à l'égalité des chances, le sujet de créer une petite association avec les jeunes qui ont tendance à rester un petit peu trop souvent devant la supérette, avec notamment le petit jeune de la Supérette parce que c'est très intéressant ce qu'il a à dire et la manière dont il voit le quartier, puisqu'il le vit au quotidien, donc nous échangeons encore ce matin avec la déléguée du Préfet pour faire en sorte de monter cette association, mais que ce soit eux qui la monte pour se responsabiliser, la créer, mettre un Président, un Vice-Président et les accompagner dans cette démarche.

Alors qui dit association, bien évidemment, dit subvention mais le Département est là pour ça.

La ville pourra intervenir aussi, donc on a vraiment cette idée de faire en sorte que le quartier soit découvert et ne soit plus stigmatisé comme il peut l'être.

Quelquefois, je reçois des gens en permanence qui me demandent des logements et quand je leur parle des logements de la ZAC ils me disent "non surtout pas la ZAC".

Et la question quand je la pose : "mais vous connaissez la ZAC ? Les pincesaux ? Notre-Dame ?" parce qu'il y a plusieurs appellations, selon l'âge que l'on a et les connaissances que l'on a, quand je demande "vous connaissez le quartier ? on me dit "non je le connais pas du tout".

Avant de stigmatiser et dire que ce n'est pas un beau quartier, allez-y.

Effectivement, vous avez raison, l'intérêt de faire rentrer les gens dans ce quartier, de le faire découvrir et notamment par rapport à des manifestations comme celle qui s'est déroulée le 10 juin, c'était vraiment porteur pour le quartier.

Ensuite, il y a plusieurs sujets sur ce local et nous sommes sur une réflexion comme l'idée d'une micro-crèche mais nous pourrions échanger ensemble et Monsieur Mujica pourra peut-être l'évoquer.

Après il y a plein de sujets, est-ce que l'on vous fait rentrer l'idée de France Service pour créer un service à la population ?

Nous sommes vraiment sur des réflexions, nous ne sommes pas encore arrêtés et j'échangerai d'ailleurs de ces sujets avec le préfet à l'égalité des chances le 4 juillet, lorsque je le recevrai en Mairie. Monsieur Garcia, au niveau du Sport et les projets que l'on a sur le quartier.

Avant que Monsieur Garcia ne prenne la parole, nous avons écouté aussi qu'elles étaient les volontés des gens du quartier pour essayer d'améliorer le quotidien.

Monsieur GARCIA :

Je vais parler de ce qui me concerne et pour le sport, je laisserai la parole à Monsieur Dupin.

Pour ce qui concerne donc le Sport santé, nous avons évoqué lors de la visite de la Sous-Préfète un projet de parcours sport santé à l'intérieur même de ce quartier, c'est une réflexion, c'est quelque chose qui avance et qui verra le jour, je pense, d'ici l'année prochaine.

Nous avons également évoqué avec les associations qui participent dans ce quartier, notamment l'association Anonymal et avec une épicerie solidaire mixte qui doit se monter à Gardanne cet automne, une rencontre avec les habitants du quartier avec l'association Sport Santé Environnement France et organiser, donc une rencontre autour de la santé alimentaire à la fin de l'année. Parallèlement à ce parcours Sport santé à l'intérieur de ce quartier, un autre parcours est prévu, qui partirait éventuellement de ce quartier et là nous verrons donc avec le service Culture pour faire dessiner un parcours touristique à pied, dans l'enceinte de la commune.

Monsieur le Maire :

Merci Monsieur Garcia.

Monsieur Dupin s'il vous plaît pour le Sport.

Monsieur DUPIN :

Bonsoir à toutes et à tous.

Concernant l'aménagement au niveau du logis Notre-Dame, nous sommes en train d'étudier la réfection du sol au niveau des agrès de musculation.

La réhabilitation aussi du stade vers l'école, nous allons voir ce que nous pouvons faire pour essayer de l'aménager et le rendre plus agréable pour justement qu'il y ait une activité sportive autre que ce qu'il y a actuellement.

Cela pourrait être de créer un petit parcours de mini cross vélo pour les enfants en bas âge afin qu'ils apprennent à faire du vélo et de rejoindre l'activité "apprendre à faire du vélo dans les écoles" et de faire un mini circuit pour les enfants pour le vélo, pour éviter aussi après la problématique des adultes ou des cyclomoteurs.

Monsieur le Maire :

Vous vouliez reprendre la parole Monsieur Jorda.

Monsieur JORDA :

Par rapport aux différentes informations qui sont remontées sur les projets qui sont prévus, mais donc j'insiste peut-être trop lourdement, mais tout ce qui est présenté, tout ce que vous avez dans votre imagination Claude et tout l'ensemble des élus c'est effectivement, comment associons-nous les habitants du quartier pour qu'ils respectent ce qui va être fait, parce que nous pouvons faire ce que nous voulons de quelque chose de très beau, si nous le faisons tout seul, si nous l'imposons, cela ne marchera pas.

Deuxième chose par rapport au QPV quartier prioritaire, il y a un budget, vous allez évoquer la question du budget quand vous allez rencontrer le Préfet, demandez-lui bien si l'État va continuer à financer, parce que l'État, sa spécialité c'est de financer au départ pour lancer des choses intéressantes puis de se retirer.

Le financement des QPV n'est pas prévu pour qu'il perdure encore longtemps et ça fait partie des discussions avec le Préfet je pense.

Monsieur le Maire :

On parle d'un plan QPV pendant 6 ans, donc à partir du moment où le Préfet validera le fait que le quartier de Notre-Dame sera en QPV, nous bénéficierons des subventions pendant 6 ans, ça c'est un fait, c'est acté et on s'attellera à faire en sorte qu'effectivement, vous avez raison, il ne se défile pas sur ce plan de financement.

Pour revenir sur la mise en musique, si je peux appeler ça ainsi, entre les habitants et les actions que l'on va mener dans le cadre du CLSPD et des actions menées par la médiation vie de quartiers, il y a un coordinateur qui a été nommé au sein de la collectivité qui sera justement en charge de faire en sorte que tout puisse se dérouler comme nous avons envie que cela se déroule, c'est-à-dire que si à un moment donné on part sur un sujet où nous commençons à perdre la main, son rôle sera de nous avertir mais ce sera aussi le rôle des habitants et des élus de faire en sorte qu'on puisse ne pas dévier du chemin qui est le nôtre et que l'on souhaite voir aboutir.

Je vous remercie.

Avant de passer aux questions diverses, je voulais vous parler d'un sujet, d'une cérémonie des dons d'organes et je vais donner la parole à Jean-François, c'est une cérémonie qui aura lieu, à vos agendas le 26 à 18 heures 30.

Monsieur Jean-François Garcia va apporter des précisions merci.

Monsieur Garcia :

Aujourd'hui, le 22 juin, est la Journée Nationale du Don d'organes et il était prévu initialement de faire correspondre la date mais étant donné l'événement aujourd'hui nous ne pouvions pas.

Donc cette inauguration aura lieu lundi prochain Avenue de Nice au niveau du panneau de la ville de Gardanne.

Nous avons signé la charte pour être ville ambassadrice du don d'organe.

Nous serons ainsi la première commune de la région à signer cette charte et à poser donc ces panneaux dans un but : nous engager à sensibiliser la population autour de cette problématique du don d'organes et nous organiserons par la suite un événement plutôt festif autour du don d'organes pour informer un peu plus la population et en donner les contours législatifs.

Cela se fera d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire :

Des questions, des observations sur ce sujet ?

Nous comptons sur vous, pour être présents, merci beaucoup.

Adopté à l'UNANIMITE des
suffrages exprimés

Délibération DEL_2023_83

Nous allons passer aux questions diverses.

Il y a beaucoup de questions qui étaient similaires donc je vais essayer d'être factuel et d'essayer de regrouper tout ça.

Sur les questions, certains d'entre vous font un constat avant de poser une question, donc je lirai uniquement et je répondrai uniquement aux questions.

Je vais commencer par Madame Kafya Bensadi qui me questionne sur nos actions sur l'Education et notamment sur le personnel de l'éducation, en outre concernant la réussite éducative de nos enfants.

En effet, c'est un de nos engagements forts concernant l'amélioration des conditions de travail du personnel et les actions liées aux travaux dans les écoles représentent un premier champ d'action important.

Concernant les questions des effectifs, c'est ce que je disais, c'est compliqué parce que lorsque nous posons des questions sur les effectifs, cela met notre service RH à contribution et ce n'est pas simple parce que quels effectifs ? Les titulaires ? Les suppléants ? Les vacataires ? Les contractuels ?

Cela fait beaucoup de recherches sur les services RH à mobiliser.

Donc je n'aurai pas exactement ces chiffres-là, Kafya je m'en excuse et j'ai demandé à la DRH de solliciter ses équipes, ce n'est pas simple d'arriver à trouver tous ces chiffres-là mais nous les apporterons, nous pouvons les apporter par mail ou les apporter au prochain Conseil municipal en pensant à reformuler la question et nous apporterons ces éléments sans problème.

Les effectifs peuvent être variables notamment au mouvement des effectifs par statut pour les titulaires, non titulaires ça dépend par exemple des absences, des périodes de vacances, ils peuvent varier selon les effectifs de l'année, des enfants inscrits également.

Simplement, pour vous confirmer et vous le savez déjà, que les effectifs et quotas d'encadrement sont respectés, c'est important.

Dès notre arrivée, nous avons mis en œuvre, nous l'avons déjà dit mais nous le répétons sur le sujet une promesse de campagne d'une ATSEM par classe et en créant cinq postes dès juillet 2020. L'éducation a depuis été réorganisée, le nouveau fonctionnement n'est en place que depuis cette année, septembre 2022.

Nous avons proposé cette organisation afin d'améliorer les conditions de travail du personnel et fournir un meilleur service aux enfants.

Nous devons faire le bilan de cette nouvelle organisation et nous reviendrons vers vous ;

Sur la dé-précarisation, nous comptons dans le service 16 stagiairisations sur ce secteur depuis 2021, le personnel bénéficie par ailleurs de temps d'accompagnement de rencontres institutionnelles et de formation avec des formations diplômantes et professionnalisantes, des formations BAFD, des BPJEPS, des formations d'analyses des pratiques professionnelles, des formations premiers secours récemment dispensés par deux collègues du Service Technique, des formations liées aux outils fondamentaux des connaissances de l'environnement territorial, des formations à l'outil métier bureautique, des formations management et nutritionnelles, enfin préciser que nous avons à cœur de nous investir pleinement dans nos partenariats avec l'UNICEF Ville amie des enfants et la CAF dans le cadre de la convention CTG.

Nos équipes sont fortement mobilisées pour dynamiser et faire vivre ses partenariats et de nombreuses actions sont organisées dans ce cadre-là.

Concernant la question de Monsieur La Piana qui nous questionne sur la réouverture du cinéma.

Nous l'avons évoqué, vous souhaitez avoir des chiffres plus précis, donc concernant les travaux en juin 2023 réception des offres, septembre 2023 phase de concertation du projet, novembre 2024 démarrage des travaux, août 2025 livraison.

Concernant le personnel, il sera associé avec la collectivité à des actions culturelles sur des projets dans les écoles dans le cadre du dispositif "école cinéma" avec le CNC qui s'inscrit dans le parcours "ma classe au cinéma", programme proposé aux élèves de la classe de CP à celle de CM2 au sein du Ciné Café et seront également associés aux actions dans le cadre du QPV et dans la préparation du Festival d'Automne.

Concernant le personnel, il y avait cinq personnels, il y a une employée qui nous quitte pour un départ à la retraite bien mérité, les quatre autres salariés aujourd'hui vont travailler dans le Ciné Café qui ouvrira, comme je l'ai dit tout à l'heure, à partir de samedi.

Monsieur La Piana vous posez de nombreuses questions, je vais essayer de répondre sur les plans école, sur les modulaires, le centre aéré etc...

Le plan école suit son cours, on a déjà évoqué les sujets sur la phase d'études, vous avez d'ailleurs voté une délibération en ce sens aujourd'hui.

Pour le Centre aéré, le projet est en cours depuis mai 2021 études et préprogrammes, pour juin 2022 rédaction du programme général, pour juin 2023 validation de la maîtrise d'ouvrage et notification du lauréat, la phase d'étude de juin 2023 à juillet 2024 et en décembre 2024 début des travaux pour une livraison au premier trimestre 2026.

Concernant l'école d'Arts Plastiques et de Musique ce que nous avons appelé la Plateforme jeunesse n'accueillera pas que l'école d'Arts Plastiques et de Musique, elle accueillera également le Service Emploi Formation, la Mission Locale, le CIO, un studio d'enregistrement et une salle de gaming, donc pour la Plateforme, le début des travaux cette année, on estime entre janvier 2024, on pense que ça se fera fin d'année 2023, septembre 2024 réception des travaux, octobre 2024 levée des réserves. C'est une annonce que j'ai faite lors des spectacles de musique avec les élèves et les parents dans les écoles.

Concernant la réfection des installations sportives dont vous me parlez Monsieur La Piana, j'ai du mal à comprendre ce que vous dites dans les installations ? Dans tous les gymnases ?

C'est ce que vous voulez savoir plus précisément?

Monsieur LA PIANA :

Il y a un certain nombre de gymnases qui ne sont pas en bon état, puisque l'un d'entre eux vous a inspiré pour votre envie de devenir Maire.

Et même temps ce gymnase pour l'instant n'a pas été amélioré donc je voulais savoir un petit peu ce qu'il avait été fait sur les gymnases.

Il y en a un certain nombre qui sont en mauvais état quand même.

Monsieur le Maire :

Nous allons prendre toutes ces informations là et nous allons vous les apporter Monsieur La Piana. Concernant votre demande sur les travaux de la Halle, le début des travaux est programmé pour le 3 juillet de cette année jusqu'au 12 octobre 2023 pour les trois phases.

Ces phases nécessitent la fermeture du bâtiment de la Halle sauf la MVA.

Concernant la teneur des travaux de désamiantage avec la dépose de l'ensemble de la toiture Ondes fibro-amiantées, isolant plus isolation.

Concernant la méthodologie, la CARSAT ainsi que l'Inspection du Travail ont travaillé avec nous tout le long des études et de la rédaction du marché, puis lors de la phase de préparation des travaux afin de respecter la réglementation au sens le plus strict qu'il soit, afin d'éviter tout impact sur l'environnement, pose d'un bac acier neuf et reprise du désenfumage, remise en place des faux plafonds isolants (avec les événements d'octobre si réalisables, autrement finalisation à la suite des événements), faux plafonds améliorés sur l'aspect sonore et isolation mise en place, bien supérieure aux normes actuelles, mise en place de la centrale photovoltaïque à compter d'octobre et novembre de cette année, cette phase de chantier pouvant se dérouler en parallèle des usages dans le bâtiment car l'intervention est réalisée depuis l'extérieur, pour les activités périphériques, la MVA continuera comme je l'ai dit, ces activités.

Le nombre de places de parking et c'est important de le noter, sera réduit lors des travaux ce qui ne devrait pas générer d'impact étant donné que les activités de la Halle seront interrompues.

Concernant le budget attribué dans le cadre du mandat pris en charge par la commune pour le Cosoc et la Halle : total du marché sans révision : 1 255 965,22 euros HT soit 979 224 HT pour la Halle à la charge de la Commune, pour rappel ces lignes ont été votées lors du Conseil relatif au budget communal.

Dans le cadre des travaux photovoltaïques pris en charge par la SEMAG, lot 1 photovoltaïque 520 423 euros HT, comme prévu dans le mandat de mise à disposition des toitures, centrale exploitée par la SEMAG et rétrocédée à la ville à l'issue de l'équilibre financier qui est calculé sur 12 ans.

Cette recette de la vente de l'électricité sera pour la ville, à l'issue de cet exercice-là.

Concernant la question sur le plan Mairie et les agents.

Même si la sémantique est différente concernant le dispositif, je précise que concernant les agents nous parlons à notre arrivée d'un plan Mairie car nous avons été alerté sur la situation du personnel communal.

Aujourd'hui cette terminologie n'est plus utilisée mais notre engagement reste entier auprès des agents.

La structuration d'une administration avec des cadres et des encadrants de proximité, DRH, Direction Générale, participent à l'accompagnement au quotidien de nos agents. Les mobilités internes sont toujours facilitées, les formations développées avec des perspectives de carrière, nous veillons à ce que chaque agent puisse évoluer, s'épanouir professionnellement.

Concernant la question de Monsieur Jorda sur la piscine, notre lien avec la Métropole, son accessibilité, le recrutement des maîtres-nageurs sauveteurs et la gestion des espaces verts.

Pour votre information, la piscine sera ouverte du 3 juillet au 27 août avec deux créneaux horaires de 10h à 13h et de 14h30 à 19h30.

A ce titre nous avons organisé une cellule de veille piscine comme chaque année avec tous les acteurs concernés la semaine dernière.

En effet, la Métropole, et nous étions inquiets Monsieur Jorda, recherchait des maîtres-nageurs-sauveteurs et à ce jour je vous informe que les effectifs sont complets pour la saison.

Nous aurons donc 8 maîtres-nageurs sur place de 9h45 à 19h30. La Métropole ne va pas reconduire cette année la gratuité comme cela avait été fait au mois d'août de l'année dernière.

En matière de prévention et du travail qui est effectué dans le cadre du CSPD et des effectifs de Police municipale et de Médiation Vie de quartier, il y a une fiche réflexe sur un process d'urgence en cas d'incident qui est mis en place avec un groupe WhatsApp où chaque agent que ce soit la Police municipale, les jeunes de la médiation ou la Gendarmerie puissent être en contact rapidement, et également une fiche réflexe qui a été mise en place à l'attention des commerçants pour leur expliquer ce qu'il était nécessaire de faire en cas de petites problématiques qu'ils pourraient rencontrer notamment avec les jeunes, quand ils partent de la gare, jusqu'à leur arrivée à la piscine.

Il y a des patrouilles de surveillance préventives qui sont programmées, missions de prévention et de sécurisation entre la Police municipale, le Service Médiation Vie de quartiers, la Gendarmerie et la SNCF pour que tout incident soit évité en amont et pour qu'ils soient déjà positionnés.

Surveillance préventive avec les services de médiation et Vie de quartiers entre la gare et la piscine, je l'ai dit, pour prévenir les invincibilités par des personnes extérieures à Gardanne notamment les problématiques que l'on rencontre et que l'on a rencontré qui ont généré beaucoup de problèmes l'année dernière, l'affluence.

Il faut savoir que l'année dernière la piscine a reçu 47 000 personnes sur la période d'ouverture ce qui est énorme et cette année nous devrions atteindre à nouveau une affluence forte si ce n'est qu'il y a un parc ludique en fait qui plaît beaucoup aux parents avec les enfants et cette année les toboggans pentagloss seront fermés parce que la Métropole a constaté qu'il y avait des anomalies, que les toboggans n'étaient plus aux normes de sécurité donc les toboggans vont être fermés et peut-être même pire que ça, la pataugeoire va être fermée également, Donc ça me désole, parce qu'en fait c'était vraiment un moyen pour les familles de venir passer de bons moments, mais voilà nous allons rencontrer cette problématique qui va faire en sorte, qu'à mon idée, nous aurons moins d'affluence cette année.

Voilà vous nous avez interpellé aussi Monsieur Jorda sur les protections solaires avec une zone d'ombrage, la Métropole étudiera ça pour l'année prochaine puisque nous avons eu cette réunion et oui, je sais Monsieur Jorda et sur les espaces verts puisque vous avez interpellé aussi sur les espaces verts, il est prévu de végétaliser les espaces verts devant la piscine avec, entre autres, la plantation d'arbres pour le 15 juillet de cette année.

Je vous remercie.

La séance du Conseil municipal est terminée.

Je vous souhaite de passer des bonnes vacances et à très bientôt.